

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1590^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 13 octobre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Kabanda (Rwanda)</i>	<i>1</i>
<i>Discours de M. Khandji (Syrie)</i>	<i>6</i>
<i>Discours du prince Souvanna Phouma (Laos)</i>	<i>9</i>
<i>Discours de M. Hasluck (Australie)</i>	<i>11</i>
<i>Intervention du représentant du Cambodge</i>	<i>17</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

En l'absence du Président, M. Kjartansson, vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. KABANDA (Rwanda): La délégation de la République rwandaise associe ses félicitations à celles que tous ceux qui l'ont précédée à cette tribune ont adressées au Président à l'occasion de son élection à la présidence des travaux de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

2. Nos félicitations s'adressent également à tous ceux qui ont l'insigne honneur de l'assister dans sa lourde tâche, en qualité de vice-président.

3. Grâce à la sagesse et à l'expérience diplomatique et politique de son Président, l'Assemblée générale fera un pas de plus dans la recherche d'une solution aux délicats problèmes qu'elle est appelée à examiner.

4. Ma délégation tient également à rendre un hommage tout spécial à M. l'ambassadeur Abdul Rahman Pazhwak, qui a présidé avec autant d'adresse que de sagesse les travaux de la vingt et unième session et ceux des deux sessions extraordinaires qui l'ont suivie. Cela a été pour ma délégation une occasion de joie d'exercer la vice-présidence sous la conduite d'un homme sûr et expérimenté.

5. Ma délégation voudrait adresser un hommage tout spécial au Secrétaire général, U Thant, pour son dévouement inlassable à cette organisation et à la cause de la paix.

6. Depuis son accession à l'indépendance et à la souveraineté internationale, voilà un peu plus de cinq ans, la République rwandaise a orienté sa politique internationale vers l'accomplissement des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire vers la coopération entre les nations, pour la paix et la sécurité dans le monde et pour le développement économique et social des peuples moins nantis.

7. Nous avons toujours proclamé notre foi dans les principes qui régissent l'Organisation des Nations Unies et défini, à leur lumière, notre position quant aux questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; nous croyons fermement que ces questions ne peuvent trouver leur solution que si tous les Etats Membres de cette organisation s'engagent à les aborder dans un esprit de coopération et de franche solidarité.

8. Depuis deux ans, et surtout au cours de la vingt et unième session et des deux sessions extraordinaires qui l'ont suivie, nous avons constaté un climat de solidarité entre certains Etats Membres appartenant aux mêmes blocs géographiques ou idéologiques lorsqu'il s'est agi de situations où leurs intérêts étaient engagés. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la question du Sud-Ouest africain ou celle de la Rhodésie, la considération d'intérêts économiques et sociaux a entraîné la solidarité du bloc occidental et fait échouer les mesures prévues par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous restons convaincus que si ce bloc voulait jouer franc jeu à l'égard de ces problèmes, l'Afrique australe retrouverait sa dignité.

9. Semblable attitude se retrouve chez les mêmes puissances quand il s'agit de questions coloniales, dans les pays où des puissances occidentales pratiquent encore l'art d'exploiter l'homme par l'homme; je veux faire allusion à la politique désuète du Gouvernement de Lisbonne à l'égard de l'Angola, du Mozambique, du territoire de Cabinda, de la Guinée-Bissau, cyniquement baptisée Guinée portugaise; je fais allusion également à l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de la question rhodésienne.

10. Nous l'avons dit, nous tenons à le répéter: cette attitude reste suspecte, aussi longtemps que le Royaume-Uni ne prendra pas les mesures appropriées à la situation qui s'est créée en Rhodésie, sous son œil vigilant, pour ne pas dire avec sa complicité. J'ose espérer que le Royaume-Uni tiendra les promesses qu'il a faites la semaine dernière, par la voix de son représentant à la Quatrième Commission [1683^e séance].

11. La politique rwandaise en matière raciale et coloniale a toujours été en faveur des principes de l'égalité de droits des peuples et de la souveraineté de ceux-ci quant au choix de leur régime politique et de leurs dirigeants. Ainsi que le disait le chef de la délégation rwandaise à la vingt et unième session de l'Assemblée:

"Pour nous, la souveraineté des Etats et leur libre détermination sont des principes sacrés qui doivent régir toutes les relations internationales" [1248^e séance, par. 6].

12. C'est à la lumière de ces principes que le Gouvernement rwandais n'a jamais cessé de condamner la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de Pretoria ainsi que la politique raciste exercée par une minorité blanche à l'encontre des peuples africains de Rhodésie. En nous élevant contre cette politique, nous nous élevons en même temps contre les puissances étrangères qui veulent faire de la partie australe de l'Afrique une terre où l'homme blanc doit régner sur les populations de couleur. Par la même occasion, nous renouvelons notre appui au peuple zimbabwe et à tous nos frères africains et asiatiques qui souffrent encore des atrocités de ce système dépassé qu'est la colonisation. Nous regrettons que les intérêts économiques en Rhodésie, en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain aient aveuglé certaines puissances occidentales jusqu'à leur faire oublier de défendre les principes d'égalité, de liberté et de fraternité qui doivent régir les relations entre les races.

13. Je ne suis pas prophète, mais si l'homme blanc occidental veut continuer à aider l'homme blanc, en Afrique ou ailleurs, à exploiter l'homme noir, c'est l'homme blanc en général qui en assumera les responsabilités devant l'histoire. Nous lançons un appel pressant aux puissances qui soutiennent la politique raciste de l'Afrique du Sud, en République sud-africaine même ou au Sud-Ouest africain, et celle des colons rhodésiens, afin qu'elles cessent de jouer un double jeu qui, à la longue, pourrait constituer un danger pour leur propre survie. Au stade actuel, ce qu'il faut, en ce qui concerne le Sud-Ouest africain et la Rhodésie, ce ne sont plus des promesses et des déclarations, mais des actes positifs.

14. J'ajouterai ceci: tant que les relations internationales seront conçues par certaines puissances comme un moyen pour celles-ci de servir leurs visées politiques ou économiques, tant que le souci de libérer l'homme ne dominera pas les relations internationales, le monde connaîtra des tensions sérieuses.

15. Le cas des pays divisés est un des plus angoissants que connaît cette époque. Notre position, à cet égard, est en faveur de leur réunification, qu'il s'agisse de l'Allemagne, de la Chine, de la Corée ou du Viet-Nam. En cela, nous nous laissons guider par le principe selon lequel:

"tout peuple qui, à travers l'histoire, a formé une même nation, a participé à la création d'une même culture, doit pouvoir rester une seule nation indivisible et toute division arbitraire de son unité est un crime impardonnable" [*ibid.*, par. 27].

Mais, dans la recherche de moyens visant à réunifier ces pays, le principe de la libre détermination doit être scrupuleusement respecté.

16. La République rwandaise se félicite des bonnes relations qu'elle entretient avec la République fédérale d'Allemagne, avec la République de Chine et la République de Corée; ces trois pays ont prouvé leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et ont pu contribuer au développement d'un grand nombre de pays Membres de cette organisation. Nous les encourageons dans la voie qui assure à leurs peuples progrès et stabilité.

17. Revenant sur la question chinoise, nous regrettons profondément que les dirigeants de Pékin aient adopté une attitude qui empêche un quart de l'humanité de pouvoir contribuer efficacement à la paix et à la sécurité internationales. On a souvent invoqué, au sein de cette assemblée, l'argument des droits de la majorité, mais on a semblé oublier que les minorités ont aussi des droits et que la majorité n'a pas le monopole de la raison; il serait inadmissible de sacrifier les fruits de la liberté, que cueillent 13 millions de Chinois, au profit de ce principe de la majorité. L'une des règles de conduite de notre organisation devrait être de protéger et de défendre la liberté et la stabilité, partout où elles fleurissent.

18. Il y a un an, le chef de la délégation rwandaise déclarait, devant l'Assemblée générale, que

"le fait pour la Chine populaire de représenter le quart de la population du globe ne lui confère pas le droit de prêcher une prétendue révolution dans les pays en voie de développement, ni d'entretenir la subversion dans nos pays, en entraînant militairement et en armant les rebelles" [*ibid.*, par. 30].

Nous condamnons donc, du haut de cette tribune, cette politique des autorités de Pékin qui consiste à étendre, de par le monde, la lutte armée.

19. Quant à la question de l'admission de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies, outre que ma délégation n'a reçu aucune assurance que les autorités de Pékin veulent réellement siéger avec nous ici et discuter des problèmes intéressant la paix et la sécurité internationales ainsi que le développement pacifique et harmonieux des nations, nous avons déclaré clairement notre opposition à la théorie des deux Chines, et, par conséquent, nous ne pouvons admettre deux représentants d'un seul et même peuple au sein des Nations Unies; seules les autorités chinoises qui ont prouvé leur attachement aux principes de la Charte de l'Organisation ont le droit d'y représenter la Chine. Nous regrettons cependant que tout le peuple chinois ne soit pas en mesure de faire entendre sa voix au sein des Nations Unies.

20. Nous exprimons une profonde inquiétude quant au fait que la République populaire de Chine se soit engagée dans la voie de la recherche et du développement d'armes atomiques. Nous avons de sérieuses raisons de craindre pour la sécurité du monde en général et de l'Asie en particulier. Aussi voudrions-nous rappeler à la Chine et aux grandes puissances qui lui en donnent l'exemple, ainsi qu'aux petites puissances qui l'encouragent dans cette voie, que leur responsabilité est grande devant l'histoire et devant le genre humain.

21. En parlant de questions intéressant les continents asiatique et africain, la délégation de la République rwandaise ne peut pas s'empêcher de réitérer sa position à l'égard de la question du Moyen-Orient. Cette question, inscrite par priorité à l'ordre du jour de la présente session, ne peut trouver de solution juste et durable que si elle est examinée sans esprit partisan. Seul le respect des principes de coexistence pacifique et de bon voisinage aurait permis d'éviter l'explosion du 5 juin 1967. Mais, "quand le vin est tiré, il faut le boire".

22. Toute recherche de solution de la crise devrait s'inspirer des principes énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte, à savoir:

"Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

23. Le Rwanda peut d'autant moins se départir de ces principes que la plupart des pays affectés par cette situation lui sont attachés par des liens réels: d'une part, un certain nombre de pays arabes en cause sont, comme lui, membres de l'Organisation de l'unité africaine et, d'autre part, Israël est un pays ami avec lequel le Rwanda entretient depuis longtemps des relations diplomatiques et de coopération très amicales.

24. Aussi, après avoir mûrement réfléchi à ce problème du Moyen-Orient, ma délégation croit que, pour mettre fin à l'état de belligérance et créer des conditions de coexistence pacifique et de bon voisinage, il n'y a qu'un moyen, le seul qui nous semble réaliste, c'est que les Nations Unies conjurent les Etats de la région en cause de se rencontrer autour d'une même table, et d'étudier eux-mêmes et d'arrêter les conditions qui leur seraient mutuellement acceptables pour la restauration de la paix chez eux. Les accords qui sortiraient de cette rencontre seraient entérinés et garantis par les Nations Unies ou par les quatre grandes puissances. Ma délégation croit que toute autre solution qui serait imposée, même par la majorité des Nations Unies, risquerait de ne pas recueillir l'assentiment unanime des parties en conflit et que son application serait, de ce fait, compromise.

25. Par ailleurs, je voudrais ajouter que la proposition de négociations entre les Etats dont il s'agit — proposition que soutient ma délégation — gagnerait à ce que ces Etats s'interdisent, d'ores et déjà formellement d'entretenir un esprit de belligérance, ce qui impliquerait naturellement la cessation de toute attitude agressive ou de toute menace, même verbale, à la sécurité de l'autre ou des autres parties.

26. A côté de la situation du Moyen-Orient, qui compromet gravement la paix et l'équilibre du monde, il existe d'autres sources d'inquiétude pour l'humanité. Le cas du Viet-Nam est fort angoissant, et ma délégation souhaite que les parties en conflit fassent preuve de plus de bonne volonté pour créer les conditions d'une paix véritable. A cet égard, nous nous sentons encouragés par la déclaration faite avant-hier par le nouveau Président du Viet-Nam du Sud, selon laquelle il se proposerait de rechercher les moyens de paix avec le Viet-Nam du Nord. Puisque c'est une solution politique qu'il faut au problème vietnamien, nous croyons que les bombardements ne constituent pas le meilleur moyen d'y parvenir. Un

arrêt de ceux-ci faciliterait énormément la recherche d'une solution durable.

27. Le Gouvernement de la République rwandaise porte un grand intérêt au problème du désarmement. Nous louons les efforts — lents mais peut-être sûrs — qui se font dans ce sens.

28. Le Gouvernement rwandais a salué avec un intérêt tout particulier le Traité de 1963 portant interdiction des essais nucléaires comme l'une des principales étapes du processus d'un désarmement général et complet. Ma délégation tient à inviter les grandes puissances nucléaires à élargir ce traité de façon à en étendre les effets aux essais souterrains qui, malheureusement, se poursuivent encore. La République rwandaise a été parmi les premiers signataires du Traité du 27 janvier 1967 sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], car ce traité constitue, lui aussi, une garantie de paix et de sécurité pour l'humanité dans les développements ultérieurs de la science spatiale.

29. Tout récemment, la République rwandaise a accueilli avec satisfaction la nouvelle d'un accord intervenu entre les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique à la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement, quant à un projet de traité de non-dissémination des armes nucléaires^{1/}. Ma délégation regrette cependant que ce projet, loin d'apporter une solution appropriée et définitive au problème de la non-prolifération des armes nucléaires, tende plutôt à consacrer le monopole de ce que l'on a appelé le "club nucléaire". Notre représentant à la Première Commission a fait connaître, l'année dernière [1450ème séance], l'attitude du Gouvernement rwandais à l'égard de cette question d'importance primordiale pour la paix et l'équilibre du monde.

30. Le problème de la non-prolifération des armes nucléaires doit comporter deux aspects d'une égale importance à notre avis: d'un côté, les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas poursuivre la production d'armes nucléaires et à ne pas les diffuser; et, de l'autre, les puissances non nucléaires s'engageraient à ne pas chercher à produire ou à acquérir de telles armes. Or, nous constatons que, seul, ce dernier aspect fait du projet américano-soviétique que les Nations Unies sont invitées à entériner.

31. Quant nous parlons de traité de non-prolifération des armes nucléaires, nous entendons un traité qui fixerait les modalités d'élimination progressive des stocks existants et les modalités d'utilisation à des fins purement pacifiques des matières atomiques ainsi libérées, un traité qui déterminerait les modalités de contrôle de son application et qui donnerait suffisamment de garanties de sécurité aux puissances non nucléaires; bref, un traité où ni grandes ni petites puissances ne joueraient perdant.

32. Mais, si malgré tout notre satisfaction est grande aujourd'hui devant l'accord intervenu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, c'est que la République rwandaise estime qu'un traité portant sur l'un ou l'autre aspect de la question de non-prolifération des

^{1/} Voir documents ENDC/193 et ENDC/192.

armes nucléaires constitue en soi une étape importante dans le processus du désarmement, car chaque aspect est important en lui-même. Nous souhaiterions cependant que ce traité soit considéré comme un traité partiel de non-prolifération des armes nucléaires en attendant qu'un nouvel accord intervienne sur l'autre aspect du problème, c'est-à-dire sur l'interdiction de produire des armes nucléaires; on laisserait ainsi une porte ouverte à des négociations ultérieures. Ma délégation souhaiterait en même temps que l'Assemblée générale, après avoir endossé ce projet de traité que, nous, nous appelons partiel, demande aux 18 puissances membres du Comité du désarmement de poursuivre l'étude de tous les aspects de la question.

33. La question de la non-prolifération des armes nucléaires doit être considérée comme partie intégrante du désarmement. C'est pour cela que si l'on veut aboutir à un désarmement qui soit réellement général et complet, on doit interdire la fabrication et la diffusion d'armes atomiques. Nous disions l'année dernière à la Première Commission:

"... Pour être efficace, le désarmement général devra s'effectuer par étapes en commençant par une diminution progressive des budgets militaires et, en particulier, des budgets alloués à la fabrication d'armes atomiques.

"De plus, un traité de désarmement devrait comporter un certain nombre d'éléments que nous croyons indispensables pour son efficacité même:

"1. Les parties devraient désigner ou reconnaître une autorité: a) qui serait chargée de dresser un inventaire des armements existants et des armements à détruire; b) qui assurerait le contrôle de la destruction de ces armes, et c) qui serait reconnue comme dépositaire de matières fissiles provenant de la destruction d'engins nucléaires.

"2. Cette autorité, que ce soit l'Agence internationale de l'énergie atomique ou l'EURATOM, devrait s'engager à ne pas recevoir d'ordres ou d'instructions de l'une ou l'autre partie prise séparément ou non mandatée par les autres parties.

"3. Il y serait précisé les domaines auxquels les matières fissiles seraient affectées par l'institution désignée pour l'utilisation à des fins pacifiques.

"4. La question de compatibilité des dispositions de ce traité avec les mesures de sécurité nationale, lesquelles resteront nécessaires, croyons-nous, même après la conclusion d'un traité de désarmement général. Car, l'homme étant ce qu'il est, il vaut mieux prendre les mesures minimales de sécurité^{2/}."

34. Je ne peux pas quitter ce point sans exprimer la satisfaction de la délégation rwandaise devant l'accord intervenu entre les Etats de l'Amérique latine sur un traité visant la dénucléarisation de leur région^{3/}. Il nous fait plaisir également de rappeler

^{2/} Cette déclaration a été faite à la 1450^{ème} séance de la Première Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

^{3/} Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, signé à Mexico le 14 février 1967 (voir A/6663).

que l'Afrique a été déclarée "région dénucléarisée" [voir résolution 2033 (XXI)]. Nous souhaitons que d'autres régions du monde s'inspirent de ces deux exemples.

35. La course aux armements n'est pas la seule menace à la paix et à la sécurité du monde, car l'indépendance et le développement des jeunes nations sont aussi mis en danger par la subversion qui se manifeste sous plusieurs couleurs.

36. La délégation rwandaise a chaque année stigmatisé l'attitude de certains pays qui répandent, par le truchement de réfugiés, la subversion et le trouble dans d'autres pays. A cet égard, cette organisation devrait rappeler aux pays qui hébergent les réfugiés l'obligation non seulement de les traiter avec humanité, mais également de les mettre hors d'état de nuire, et donc de ne pas mettre à leur disposition une partie de leur territoire ou des armes pour s'entraîner à la subversion.

37. Nous nous réjouissons des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'assistance qu'il leur prodigue. Il ne devrait épargner aucun effort non seulement pour soulager leur misère, mais aussi pour faciliter le retour pacifique dans leur pays d'origine à ceux parmi eux qui sont décidés à le faire. Le Haut Commissaire devrait veiller à ce que l'aide qu'il accorde aux réfugiés ne soit pas détournée de ses fins pour être transformée en soutien logistique et en ravitaillement de groupes subversifs.

38. Un autre danger menace l'indépendance et la sécurité de l'Afrique: je fais allusion à cette sorte de banditisme et de subversion internationale que constitue le "mercénarisme", si vous me passez ce néologisme. Le problème des mercenaires devrait être examiné au sein de nos institutions avec toute l'attention qu'il convient d'apporter à tous les problèmes qui intéressent la paix dans le monde.

39. Les pays ou les organisations qui contribuent au recrutement et à la formation de mercenaires devraient être l'objet de la condamnation la plus énergique par cette assemblée; mais le Conseil de sécurité également devrait envisager l'application, à leur égard, des sanctions réservées à ceux qui compromettent gravement la paix et la sécurité internationales.

40. L'Organisation des Nations Unies devrait inviter les Etats Membres à promulguer des lois ou règlements interdisant tout recrutement de mercenaires sur leurs territoires et punissant tout étranger ou tout citoyen ayant participé au "mercénarisme."

41. D'autre part, l'Assemblée générale devrait faire sienne la résolution adoptée par la quatrième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Kinshasa en septembre dernier, car cette résolution sur les mercenaires nous semble comporter les éléments de base qui permettraient d'endiguer ce danger.

42. Nous en venons maintenant aux problèmes de développement. Permettez-moi de rappeler un instant la position du Gouvernement de la République rwan-

daise quant à l'utilisation des fonds libérés par le désarmement:

"Le progrès de l'économie mondiale pourrait être infiniment plus rapide si les grandes ressources détournées du circuit économique au profit d'armements stériles étaient réintégrées dans ce circuit sous forme d'éléments utiles et dynamiques. Cette réintégration doit être faite non seulement à l'intérieur du circuit économique national, mais aussi à l'intérieur du circuit économique international.

"La réintégration dans le circuit national peut être obtenue par l'attribution aux institutions militaires, même considérablement réduites, d'un rôle social et économique plus important. L'armée peut devenir davantage une école de formation d'hommes et de techniciens. Elle peut être affectée, en outre, davantage aux travaux nationaux d'infrastructure. Quant aux pays en voie de développement, ils ont particulièrement intérêt, une fois satisfaites les exigences du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, à confier à leurs troupes des travaux de génie civil.

"La réintégration des dépenses d'armements dans le circuit économique international pourrait contribuer à apporter à celui-ci l'équilibre qui lui fait aujourd'hui gravement défaut. La Conférence de Genève sur le commerce et le développement a montré que le marché international, considéré dans ses échanges entre pays industrialisés et pays sous-développés, constitue un circuit profondément inorganique. Le régime des échanges, tout comme celui de l'aide économique et sociale internationale, devrait être réformé en profondeur. Il va de soi que cette réforme doit être obtenue d'urgence et indépendamment des lentes négociations menées en vue du désarmement. Mais il n'en reste pas moins que le désarmement viendra à point, de son côté, pour étayer le renouveau tant espéré par le tiers monde.

"...

"Deux objections sont généralement faites aux propositions tendant à convertir une part des dépenses d'armements en aide aux pays sous-développés. La première objection est qu'une réduction des industries d'armements entraînerait la mise à pied d'une nombreuse main-d'œuvre nationale. La deuxième objection est que l'aide financière octroyée au tiers monde met en péril l'équilibre de la balance des paiements. Ces deux objections peuvent être raisonnablement soulevées dans l'état actuel des choses, mais elles peuvent et doivent être contournées.

"En effet, la conversion des industries d'armements en industries d'équipement pacifique et l'affectation de cet équipement à l'aide aux pays sous-développés apporterait une solution à chacun des problèmes évoqués plus haut^{4/}."

43. Ainsi donc, les sommes énormes d'argent, de ressources matérielles et d'énergie humaine dépensées pour les armements devraient être utilisées pour

la libération des deux tiers de l'humanité qui sont menacés par la faim, la maladie, le taudis, l'analphabétisme. Nous l'avons toujours dit ici et nous le répétons aujourd'hui:

"Pour les pays riches, il n'y a de salut et de progression sans risque que dans le grand combat que doit aujourd'hui livrer le monde contre la faim, la maladie et la pauvreté des peuples défavorisés^{5/}."

44. Nous lançons un appel aux grandes puissances pour qu'elles pensent davantage à l'immensité de leur responsabilité à l'égard d'un monde qui souffre du triple danger de périr par les armes, par les séquelles de la colonisation ou par le sous-développement.

45. Ma délégation note avec inquiétude que le développement des jeunes nations est handicapé à la fois par la dégradation des prix mondiaux des produits de base et l'accroissement parallèle des prix des produits manufacturés, et par le manque de cadres techniques. Certains pays ou certains organismes internationaux semblent accorder leur préférence à l'aide au développement de projets à caractère régional, et se désintéresser des projets nationaux.

46. Le Gouvernement rwandais, tout en reconnaissant que l'intégration économique régionale justifie une telle préoccupation, croit cependant que le développement régional bien compris présuppose le développement national, et que donc se désintéresser de celui-ci constitue la meilleure façon de gêner et même de faire échouer celui-là. C'est pour cela que le Gouvernement de la République rwandaise pense que l'aide multilatérale et l'aide bilatérale sont nécessaires et complémentaires, que les projets nationaux ne peuvent pas être relégués au second plan au profit de projets régionaux. Nous croyons, par conséquent, qu'il faut réserver aux deux des possibilités et des préoccupations proportionnelles.

47. Dans tous les cas, en ce qui concerne l'organisation du développement régional, il est nécessaire de modifier les structures actuelles. Par exemple, les voies de communication des pays africains ont été développées, durant l'époque coloniale, en reliant l'intérieur à l'Océan, c'est-à-dire directement à la métropole, pour faciliter l'écoulement, dans la colonie, des articles manufacturés, tandis que toutes les matières premières de la colonie étaient drainées vers la métropole. L'économie du territoire africain était ainsi étroitement liée à celle de la Puissance administrante, de façon à ce qu'il ne puisse subsister indépendamment. Voilà la source de beaucoup de difficultés à l'heure actuelle.

48. Les pays en voie de développement d'une même région devraient aujourd'hui coopérer pour leur développement économique et social en veillant à se spécialiser dans tel ou tel secteur industriel. Des mécanismes de coopération régionale sont donc indispensables pour organiser la production et créer des marchés de dimensions viables. C'est ainsi que le Rwanda est prêt à coopérer dans le développement de la moyenne Afrique, ou région des Grands-Lacs. Toute aide de développement régional dans ce sens sera la bienvenue.

^{4/} Voir document E/4042, partie miméographiée (réponses des gouvernements).

^{5/} Ibid.

49. Des efforts appréciables ont été faits pour améliorer le niveau de vie économique et social des pays en voie de développement. Il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la lutte contre la misère et la faim, contre l'analphabétisme, la poussée démographique et le sous-équipement.

50. Nous fondons de grands espoirs sur la conférence qui se déroule actuellement à Alger^{6/}, comme sur la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra le premier trimestre de l'année prochaine à New Delhi.

51. Le développement des jeunes nations est handicapé en grande partie par le manque de cadres techniques. A cet égard, ma délégation aimerait suggérer que les services compétents des Nations Unies étudient les possibilités de créer un fonds international d'assistance technique qui permettrait à tous les pays en voie de développement d'engager eux-mêmes des techniciens dont la rémunération serait assurée par ce fonds sur la base de leurs diplômes et de leur expérience.

52. Un tel fonds permettrait aux pays en voie de développement d'éviter les difficultés qui proviennent de la pénurie de techniciens par suite de manque de moyens financiers suffisants pour assurer leur rémunération; il contribuerait aussi beaucoup à atténuer certains risques inhérents au régime même de l'assistance technique, comme par exemple la possibilité pour les techniciens de jouer, dans les pays où ils travaillent, la politique des pays ou des organismes fournisseurs.

53. A ce sujet, il me plaît de livrer à l'Assemblée un passage de l'encyclique *Populorum Progressio* du pape Paul VI, qui, parlant de l'assistance technique aux pays qui en ont besoin, dit:

"De plus en plus nombreux, nous nous en réjouissons, sont les experts envoyés en mission de développement par des institutions internationales ou bilatérales ou des organismes privés: "Ils ne doivent pas se conduire en maîtres, mais en assistants et collaborateurs". Une population perçoit vite si ceux qui viennent à son aide le font avec ou sans affection, pour appliquer des techniques ou pour donner à l'homme toute sa valeur. Leur message est exposé à n'être point accueilli, s'il n'est comme enveloppé d'amour fraternel^{7/}."

54. Puisque nous traitons de questions intéressant le développement économique des jeunes nations, je ne peux pas conclure sans rendre, du haut de cette tribune, un public hommage aux divers organismes des Nations Unies, aux Etats Membres et observateurs qui ont contribué ou qui contribuent encore au développement économique et social de notre pays soit directement sur la base bilatérale, soit indirectement par leur participation aux programmes de développement des Nations Unies et des institutions spécialisées.

55. Le Gouvernement de la République rwandaise attache une importance primordiale à la coopération internationale, car il est convaincu que ce n'est que grâce à elle que le monde trouvera l'équilibre et la paix.

56. M. KHANDJI (République arabe syrienne)^{8/}: Monsieur le Président, la délégation de la République arabe syrienne désire se joindre à toutes les délégations qui, avant elle, vous ont présenté leurs chaleureuses félicitations pour votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale pour cette vingt-deuxième session, à un moment si critique de la vie de notre organisation mondiale. Nos félicitations et remerciements vont également au Président sortant, l'ambassadeur Pazhwak, de l'Afghanistan, qui a dirigé d'une manière si compétente les délibérations de l'Assemblée au cours de la précédente session ordinaire comme au cours des deux sessions extraordinaires.

57. Cette session-ci diffère des précédentes à deux égards: tout d'abord, en ce que le Moyen-Orient a connu au mois de juin une sauvage guerre d'agression, dans laquelle les armes les plus modernes ont été utilisées sans pitié contre notre peuple, des centaines de milliers de civils innocents ont été tués ou chassés de chez eux, tandis que leurs villes ou villages étaient détruits, leurs biens mis à sac, et tandis que de vastes superficies de territoire de trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient occupées; en second lieu, en ce que la Syrie, comme les autres victimes arabes de l'agression, s'est adressée à l'Organisation mondiale en lui demandant que la Charte soit appliquée, dans la lettre et dans l'esprit, pour résoudre la crise en condamnant l'agression et en en liquidant les conséquences.

58. Hélas! nous nous sommes trouvés, sur le plan international, comme nous nous sommes trouvés sur le champ de bataille, victimes d'un plan prémédité, mis au point et exécuté par Israël et par les puissances impérialistes qui l'ont appuyé avant, pendant et après l'agression. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui obligés de concentrer l'essentiel de notre attention sur cette situation tragique et lourde de dangers. En effet, la crise au Moyen-Orient et l'incapacité des Nations Unies d'agir pleinement pour liquider les résultats de l'agression reflètent la faiblesse de l'ordre international actuel. En conséquence, à moins que les forces qui luttent pour le bien et la paix ne s'unissent dans le monde, à moins que les peuples du tiers monde, menacés comme nous le sommes, ne combinent leurs efforts pour enrayer cette aggravation de la situation, nous tomberons dans cette loi de la jungle à laquelle le Secrétaire général fait allusion dans l'introduction à son rapport annuel [A/6701/Add.1].

59. Qu'attendent de notre organisation les peuples du monde? ils ne demandent rien de plus que l'application complète de la Charte pour leur permettre de se défendre contre les assauts de l'impérialisme, ancien et nouveau, direct ou indirect. Qu'il s'agisse d'une attaque ouverte, comme c'est le cas actuellement au Viet-Nam, ou d'une attaque par le truchement

^{6/} Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue du 10 au 25 octobre 1967.

^{7/} Sur le développement des peuples, lettre encyclique de Sa Sainteté le pape Paul VI, Typographie polyglotte vaticane, 1967, p. 47 et 48.

^{8/} L'orateur parle en arabe. Le texte français de son intervention est une traduction d'une version anglaise remise par sa délégation.

de l'instrument de l'impérialisme et du colonialisme, comme c'est le cas pour Israël, l'obligation pour les Nations Unies demeure la même: prendre la défense de la victime et soutenir la règle du droit.

60. Nous avons entendu une majorité écrasante d'orateurs critiquer du haut de cette tribune l'occupation militaire israélienne des territoires arabes et la tentative d'imposer des solutions par la force. Nous avons également entendu des appels à une solution pacifique de la crise au Moyen-Orient; mais ce qui ne saurait faire aucun doute, c'est le fait que la recherche de solutions pacifiques incombe à la communauté internationale et non pas aux pays occupés, victimes de l'agression. Le problème dont nous nous occupons dépasse en fait la région et intéresse la communauté internationale tout entière. Lorsque la Nation arabe résiste à l'agression et à l'occupation, elle exerce son droit élémentaire et légitime de sauvegarder sa liberté et sa dignité. Les Arabes sont victimes des forces conjointes du sionisme mondial et de l'impérialisme, et ont tout à fait le droit de refuser de se soumettre à toute pression qui vise, en dernière analyse, à les priver de leurs droits fondamentaux.

61. La lutte du peuple arabe contre le néocolonialisme est la lutte du tiers monde. Si nos premières lignes de résistance s'effondraient, cela porterait un coup fatal à tous les mouvements de libération nationale et conduirait inévitablement à l'encerclement et à la destruction des forces de progrès dans le monde.

62. Notre assemblée a entendu des appels à la paix lancés par les orateurs israéliens. Le plus grand outrage que l'on pourrait faire à la dignité même de notre organisation serait d'accorder le moindre crédit aux mensongères intentions de paix d'Israël. En effet, comment Israël peut-il parler de paix, de stabilité et de progrès au Moyen-Orient alors que son existence même a été fondée, depuis le premier instant, sur la violence et l'expansion, qui ont abouti à la guerre d'agression du 5 juin et à l'occupation de vastes régions appartenant à trois Etats Membres des Nations Unies, régions trois fois plus vastes que celles qu'il occupait déjà avant le 5 juin? En quoi cette politique d'expansion et de racisme d'Israël diffère-t-elle du nazisme européen, qui a vu les armes d'Hitler occuper en Europe des régions beaucoup plus vastes que la superficie de l'Allemagne? A cette époque aussi, on a essayé d'imposer des conditions aux victimes, mais ces tentatives se sont heurtées à une ferme opposition et elles ont été rejetées. Le cas du peuple arabe serait-il différent en quelque manière?

63. La légende créée par la puissante machine de propagande sioniste consiste à dire qu'Israël est une minuscule région où un peuple persécuté a trouvé refuge. Pourtant, les événements choquants qui se sont déroulés au cours des 20 dernières années ont démolis ce mythe artificiel. Les pays arabes ont été victimes d'un nombre illimité d'opérations militaires au-delà des lignes de démarcation, et trois guerres totales ont été lancées par les forces israéliennes. Pour emprunter le langage du Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel: "C'en est trop pour une seule région." [A/6701/Add.1, par. 42.]

En dépit de toutes ses actions sanglantes, Israël juge bon de prêcher la paix du haut de cette tribune.

64. Aussi longtemps que cette injustice fondamentale persiste, il ne peut y avoir de paix durable au Moyen-Orient. Poursuivant sa politique de défi et d'agression, Israël, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, demande aujourd'hui aux Nations Unies de renoncer à s'acquitter de leur responsabilité en cette affaire. Il est véritablement ironique qu'Israël vienne maintenant demander aux Nations Unies de ne jouer aucun rôle dans la solution de ce problème. Sans aucun doute, la responsabilité de l'Organisation est étroitement engagée dans la question de Palestine, et toute tentative pour tourner les Nations Unies est une manœuvre flagrante qui affaiblirait l'autorité de notre organisation. La raison et la justice imposent donc à tout homme d'Etat à la recherche d'une solution d'examiner le problème à sa racine. C'est ainsi que le premier principe à affirmer est le droit du peuple de Palestine à la libre détermination, droit qui ne saurait jamais se prêter à marchandage. Cette vérité toute simple a été reconnue par toute personne équitable, et le Secrétaire général ne fait pas exception quand il déclare dans l'Introduction à son rapport annuel:

"Chaque être humain, où qu'il se trouve — et cela vaut sans aucun doute pour les réfugiés de Palestine — a un droit naturel à vivre dans sa patrie et à avoir un avenir." [A/6701/Add.1, par. 49.]

65. Pour ce qui est de l'exigence d'Israël d'entamer des négociations directes avec les gouvernements arabes, ce n'est là qu'une manœuvre israélienne qui se propose d'atteindre un double objectif: premièrement, empêcher le peuple de Palestine, principale partie au différend, d'être entendu; deuxièmement, méconnaître les Nations Unies. En agissant ainsi, Israël essaye de faire effacer des vingtaines de résolutions des Nations Unies lui enjoignant de permettre aux Palestiniens de regagner leur patrie.

66. Quant au sort des nouveaux réfugiés, notre assemblée a reçu le rapport^{2/} établi par le représentant personnel du Secrétaire général au sujet du triste sort de ces innocentes victimes de la récente agression israélienne qui se sont vues privées du droit légitime de rentrer dans leurs foyers.

67. A cet égard, je voudrais citer deux déclarations seulement. Le 16 juin, M. Abba Eban disait: "Même si l'Organisation des Nations Unies vote par 121 voix contre une, nous ne nous retirons pas du territoire que nous avons occupé." Pas plus tard que le 2 octobre, le Bulletin quotidien de l'Agence télégraphique juive cite comme suit le général Dayan:

"Dans une interview donnée à l'hebdomadaire de l'armée Bamachaneh, publiée aujourd'hui, le général a parlé avec enthousiasme des lignes de cessez-le-feu qu'il a qualifiées "d'idéales" et exprimé le doute que quiconque puisse établir "des frontières plus idéales que celles d'aujourd'hui". Il a ajouté: "après tout, franchir le canal de Suez signifie que nous sommes dans la banlieue du Caire; franchir le Jourdain nous rapproche d'Amman; et

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967, document S/8146.

si nous montons un peu au nord de Kuneitra, nous nous trouverons à Damas."

68. Ces deux citations, parmi d'autres, indiquent clairement qu'Israël pratique la belligérance dans ses actes et la préconise comme politique officielle. Contrairement à toutes les normes du droit international, Israël exploite sa conquête et son occupation militaire de territoires arabes pour imposer ses propres conditions.

69. Il se pose ici une question fondamentale. Le retrait d'armées d'occupation devrait-il se prêter à quelque condition que ce soit? Si nous acceptons ce principe, nous reconnaitrions, de façon à la fois implicite et explicite, le droit de conquête et celui de tirer profit de la conquête. En d'autres termes, faut-il permettre au conquérant de récolter les fruits de sa conquête? Je répondrai à cette question de deux façons: tout d'abord, par le jugement objectif du droit et de la pratique internationaux, et ensuite par les faits réels dans la crise du Moyen-Orient.

70. On sait bien, en effet, qu'un des fondements du droit international contemporain, au stade dans lequel nous sommes maintenant engagés, consiste à refuser à l'agresseur tout profit qu'il pourrait tirer de son agression et le droit d'imposer quelque condition que ce soit à la suite de cette agression. Pour ne mentionner qu'un exemple parmi beaucoup, je citerai, pour éclairer l'application concrète de ce principe fondamental, la déclaration de non-reconnaissance de l'acquisition de territoires par la force qui figure dans l'Acte final de la huitième Conférence internationale américaine adopté à Lima le 22 décembre 1938:

"Elle confirme, comme principe fondamental du droit public en Amérique, que l'occupation ou l'acquisition de territoires, ou toute autre modification ou aménagement territorial ou de frontière obtenu par la conquête, grâce à la force ou par des moyens non pacifiques, n'aura aucune validité ni aucun effet juridique^{10/}."

71. J'en viens maintenant au second aspect de l'état de belligérance tel qu'il s'applique à la question de Palestine. J'affirme qu'il convient d'établir nettement une distinction fondamentale entre la belligérance en tant que position juridique sujette à un jugement international, que l'on pourrait invoquer comme droit de légitime défense, et les actes de belligérance et de guerre tels que ceux qu'Israël a commis en 1967, et auparavant en 1956 et en 1947-1948. Rappelons ici que le sionisme est en soi une agression et une déclaration de guerre, car il s'est arrogé, en se fondant sur une base idéologique factice, le droit d'occuper les terres d'un autre peuple et d'expulser complètement ce peuple de son propre territoire.

72. En outre, la guerre qu'Israël a commencée le 5 juin n'est pas un incident isolé. Ce n'est qu'une mise en pratique du projet sioniste d'occupation par la force des armes de ce que les dirigeants israéliens et sionistes considèrent comme Eretz Israel. Je laisserai ici aux dirigeants israéliens le soin d'avouer leur propre culpabilité.

^{10/} The International Conference of American States, First Supplement, 1933-1940 (Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 1940), p. 255.

73. Au cours de la conférence sioniste qui s'est tenue à Jérusalem en janvier 1967, le Jerusalem Post, dans son numéro du 12 janvier, rapportait ce qui suit:

"M. Sh. Z. Shragai, chef du département de l'immigration, a dit hier matin aux dirigeants sionistes que la grande tragédie pour notre génération et pour le sionisme, c'est qu'encore qu'une partie de la terre d'Israël ait été rendue au peuple juif en tant qu'Etat souverain, nous n'avons pas encore réussi à ramener le peuple dans cet Etat."

Observez, Monsieur le Président, les mots: "une partie".

74. Dans une interview accordée au journal israélien Haboker le 1er mars 1964, Ben Gourion disait: "Les frontières de l'Etat juif auraient été portées plus loin si Moshe Dayan avait été notre commandant en chef en 1948." En réponse à cette affirmation, Yigal Allon, qui était commandant en chef en 1948, a dit:

"Si Ben Gourion n'avait pas ordonné un cessez-le-feu, nos troupes auraient occupé le fleuve Litani au Nord (Liban) et le désert du Sinai au Sud (Egypte); elles auraient ainsi libéré toute notre patrie."

75. Ainsi, s'il subsiste le moindre doute dans l'esprit de quelques membres de la communauté internationale sur le fait que nous nous trouvons en présence de l'exécution d'un plan expansionniste historique du sionisme, ceci devrait suffire à convaincre tous ceux qui s'y intéressent de l'identité du véritable belligérant. Les Arabes n'ont rien fait de plus qu'exercer leur droit de légitime défense pour protéger leur patrie contre l'agression et l'occupation.

76. Nous avons jusqu'ici examiné la situation existant au Moyen-Orient à la suite de l'agression israélienne et de l'occupation de territoires arabes. Nous avons également démontré que la tentative d'Israël de tourner les Nations Unies n'est autre chose qu'une manœuvre destinée à retarder l'évacuation des régions occupées. En outre, cette assemblée a vu se manifester une réprobation presque unanime de la conduite d'Israël et de la théorie qu'il essaie d'élaborer au sujet de prétendus droits qu'un agresseur pourrait tirer d'une occupation militaire.

77. Et maintenant, que doit faire notre organisation? Nous croyons que si les Membres se proposent véritablement de rétablir la paix dans notre région, ils peuvent y arriver en appliquant la Charte dans son esprit et dans sa lettre et en refusant de céder aux pressions. Cette organisation pourrait et devrait jouer un rôle constructif en condamnant l'agression et en ordonnant aux agresseurs de se retirer sans condition des territoires occupés et de revenir sur les positions qu'ils occupaient avant l'agression. En conséquence, nous demandons à tous les Etats Membres, et notamment aux petits pays, de s'unir pour résister à l'agression et de lutter pour rétablir une paix fondée sur la justice et le règne du droit.

78. C'est la seule réaction valable au défi lancé à notre organisation. Si elle s'acquitte de ses responsabilités, les peuples du monde pourront continuer de lui faire confiance. Si, par contre, notre organisation ne défendait pas la Charte en présence d'actes d'agression et de conquête, comme cela a été le cas jusqu'ici,

alors les Etats essentiellement responsables de cette carence, et tout particulièrement le Gouvernement des Etats-Unis, réduiraient en miettes le seul espoir qu'a notre communauté internationale d'une société où règne le droit. La conséquence tragique en serait le retour à un mode de vie primitif, où le faible devrait céder à la fantaisie et à la volonté du plus fort. Que l'opinion publique internationale décide donc quels sont les Etats qui attireraient cette calamité sur le genre humain.

79. La délégation de la République arabe syrienne, parlant à la tribune de cet auguste organe des Nations Unies, créé essentiellement pour épargner au monde le fléau de la guerre et pour assurer le respect du droit des peuples à la libre détermination, lance un appel à la conscience universelle pour qu'elle consacre les principes suivants:

Premièrement, rejet de la politique de provocation et de fait accompli. C'est là ce qu'exigent les principes mêmes du droit, de la justice et du droit international;

Deuxièmement, application de la volonté presque unanime des délégations représentées ici de rejeter l'occupation et l'annexion de territoires par la force de l'agression;

Troisièmement, nécessité de solidarité pour toutes les forces éprises de paix dans le monde;

Quatrièmement, établissement de ces principes comme condition indispensable pour lutter avec fermeté contre les ambitions et conspirations impérialistes visant à s'opposer aux mouvements de libération, aux partisans du progrès et de l'indépendance;

Cinquièmement, responsabilité qu'a l'Organisation internationale de condamner l'agression et d'en éliminer les conséquences pour sauvegarder la confiance des peuples en l'Organisation.

80. Passons maintenant à un autre drame dans cette lutte sanglante qui met deux parties en présence: d'une part, les peuples désireux de fonder leur vie sur la liberté et la dignité et, de l'autre, une oppression coloniale fondée sur la supériorité matérielle. C'est là ce qui se passe au Viet-Nam.

81. La lutte héroïque du peuple vietnamien contre les instruments les plus diaboliques de destruction et de dévastation qu'ait jamais connus l'histoire de l'humanité est une source d'orgueil non seulement pour le peuple héroïque du Viet-Nam, peu nombreux, mais aussi pour tous les peuples qui luttent. En fait, ces peuples puisent dans cette lutte épique une détermination plus forte à résister à des forces bien supérieures aux leurs.

82. Nous voulons nous joindre à toutes les autres délégations qui ont demandé au Gouvernement des Etats-Unis de mettre un terme aux opérations d'extermination qu'il pratique en ce moment contre le peuple du Viet-Nam. Le Gouvernement des Etats-Unis, en persistant dans sa politique actuelle, met l'opinion publique internationale au défi et se place dans un isolement total. En outre, il se trouve en face d'une opposition toujours croissante de la part des masses américaines.

83. Cette attitude obstinée du Gouvernement des Etats-Unis qui, par le fer et le feu, impose sa volonté à ce peuple asien en lutte n'a d'égale que l'obstination aveugle du même gouvernement à ne tenir aucun compte de l'existence du grand peuple chinois dans la communauté internationale. Ma délégation s'est une fois de plus jointe à d'autres pour demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session. Nous espérons que la raison l'emportera enfin et que le grand peuple de Chine recouvrera son droit légitime de jouer le rôle qui est le sien en cette organisation. En vérité, les Nations Unies ne réaliseront pas de progrès concrets et durables dans la solution des problèmes mondiaux tels que la paix, la sécurité et le désarmement, avant que cette grande puissance, qui représente un quart de l'humanité, n'ait été intégrée dans la communauté internationale.

84. Nous voudrions enfin saisir l'occasion que nous offre cette session pour exprimer au peuple et au Gouvernement de l'Union soviétique les meilleurs vœux de la République arabe syrienne à l'occasion du cinquantième anniversaire de la glorieuse révolution d'Octobre. Cette révolution a véritablement marqué le commencement d'une évolution dans l'histoire de l'humanité et figure parmi les événements essentiels de l'histoire contemporaine. Les grandes énergies des peuples des Républiques socialistes soviétiques ont ouvert des horizons nouveaux et sans limite pour contribuer à une reconstruction dans les domaines politique, social, économique et culturel. Ainsi, la voie des peuples en cours de développement a été éclairée dans leur lutte pour une vie meilleure et plus digne non seulement dans leur propre intérêt mais, en fait, dans l'intérêt de toute l'humanité.

85. Le prince SOUVANNA PHOUMA (Laos): Permettez-moi d'ajouter les sincères félicitations de ma délégation à celles qui ont déjà été adressées au Président à l'occasion de son accession à la présidence de cette vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes particulièrement heureux que cette session annuelle soit présidée pour la première fois par une éminente personnalité d'un pays socialiste. Nous voulons voir dans cette élection un signe et surtout un espoir d'une entente harmonieuse et d'une coopération plus étroite entre pays aux régimes politiques différents.

86. Notre institution est en effet, depuis quelques années, l'objet de beaucoup de critiques, des plus vives, concernant certains apanages qui, à notre avis, sont en réalité bien partagés. La présence de M. Manescu à cette haute fonction viendra peut-être en atténuer certains effets — du moins nous le souhaitons vivement —, car cette session sera dominée, plus qu'aucune autre, par le problème fondamental de la guerre et la paix.

87. Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à M. Pazhwak pour les efforts dignes d'éloges qu'il a déployés et pour l'habileté avec laquelle il a présidé aux destinées des dernières sessions de l'Assemblée générale. A cet égard, il mérite notre reconnaissance et notre gratitude.

88. L'année écoulée est marquée par une explosion de violence et de haine, partout dans le monde.

A l'escalade de la guerre répond une escalade de la haine, de rancœur et d'angoisse. La violence, dit le Secrétaire général U Thant, dans l'introduction à son rapport annuel [A/6701/Add.1], cesse d'être l'exception pour devenir la règle. Des millions d'hommes inquiets s'interrogent sur leur sort. Les principes sacrés de la Charte des Nations Unies sont malmenés et bafoués, à tel point que notre organisation, qui entre dans sa vingt-deuxième année d'existence, est devenue une faiblesse cernée par des forces malveillantes. Cette sorte de pollution, de désordre et de violence a empoisonné depuis trois années l'atmosphère internationale et interdit toute velléité d'action et de recherche de compromis dans les problèmes variés et complexes qui se posent à la conscience du monde.

89. Des représentants éminents ont fait part avant moi, à cette même tribune, de leur appréhension et de leur inquiétude devant la montée du péril. Une guerre très récente, qui n'aurait jamais dû éclater, a bouleversé le Moyen-Orient et fait planer pendant quelques jours sur le monde entier beaucoup d'angoisse. Ma délégation a eu l'occasion d'exprimer son point de vue dans cette grave affaire au cours de la session extraordinaire d'urgence. Elle y revient encore aujourd'hui, non pour situer les culpabilités et les responsabilités de tel ou tel Etat, mais pour demander aux puissances intéressées de ne pas se réfugier dans un maquis verbal et juridique, et de faire taire les cantiques de la haine afin que cette région, qui a connu en 20 ans trois fois les hostilités, puisse enfin connaître la paix. Car l'expérience a montré que beaucoup de problèmes, à force d'être tenus sous couvert ou abordés par des biais, ou de faire l'objet de compromis provisoires, sont prêts à éclater au moindre dérèglement de l'équilibre des forces par le caprice des uns et l'entêtement des autres. A notre avis, ce problème brûlant, qui porte le germe des ambitions, de puissance et des fanatismes de race, et dont les organes des Nations Unies sont saisis depuis 20 ans, doit trouver nécessairement une solution dans le cadre de cette institution, et non hors d'elle.

90. L'Organisation des Nations Unies, qui est une forteresse pour les petits Etats et un élément de cristallisation de leurs intérêts, doit garantir l'intégrité territoriale de tous les Etats et *a fortiori* de tous les Etats Membres et ne pas tolérer l'occupation du territoire d'un Etat par les forces militaires d'un autre. Nous estimons que le droit qu'a chaque Etat d'exister doit être reconnu par tous et que chaque Etat doit pouvoir vivre en toute sécurité à l'intérieur de ses frontières, sans immixtion d'aucune sorte. Sinon, le monde serait sous l'emprise de la loi de la jungle.

91. Les querelles à répétition sont dangereuses. Nous sommes néanmoins convaincus que les peuples issus d'une même terre, d'un même berceau, d'où sont partis les plus nobles messages de paix et d'amour, pourraient s'entendre dans le cadre des principes établis pour la Charte. Le règlement des différends par la force, les conquêtes militaires, sont autant de fruits empoisonnés qui appartiennent à un passé révolu. Dans l'ère de l'indivisibilité de la paix, seuls le dialogue, les négociations politiques pourraient dé-

boucher sur une entente et une coopération fructueuses. Hors d'elles, la morale internationale, dont a parlé si souvent U Thant, ne serait qu'une règle à usage simplement publicitaire.

92. Le problème de la guerre ou de la paix nous concerne tous, tant que nous sommes, grandes ou petites nations, destinées à vivre ensemble sur cette planète désormais rétrécie. Notre organisation, qui a inscrit à son actif tant d'œuvres pacifiques et de progrès au cours de ses 22 ans d'expérience, se doit de s'adapter aux réalités complexes pour ne pas décevoir les espérances de millions d'hommes, depuis longtemps soumis à des réflexes conditionnés. Son œuvre sera ce que nous voulons qu'elle soit: ou bien elle s'enfoncera dans les ornières du plus fâcheux passé, ou bien elle fournira la preuve qu'elle reste un instrument utile au service de l'humanité. A cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction de voir l'Union soviétique et les Etats-Unis présenter un projet commun de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cet événement, qui est l'aboutissement d'années de patients efforts, constitue un miracle de réussite et d'entente.

93. Ma délégation ne pêche pas par excès de pessimisme, mais nous ne craignons pas de voir les vérités en face, quelque désagréables qu'elles soient. Car, si la guerre du Moyen-Orient a eu lieu, c'est un avertissement. Si le Laos ne connaît pas la paix depuis 20 ans, malgré des traités solennels et des garanties internationales, c'en est un autre. Si l'atroce guerre du Viet-Nam persiste, c'en est un troisième qui pourrait bien, hélas, nous conduire tous à des catastrophes aux proportions planétaires.

94. Ma délégation ne prétend nullement, pas plus aujourd'hui que lors des précédentes sessions, donner de leçons à personne. Mais il faut admettre que nous avons quelques motifs de nous plaindre et de montrer notre amertume, car voici plus de 20 ans que nous sommes victimes de subversions, de violations, d'agression armée. Voilà des années que nous voyons, en ce qui nous concerne, les traités violés, les accords piétinés, notre neutralité remise en jeu, notre sol envahi. Voilà des années qu'au nom d'une guerre dite de "libération nationale", un Etat voisin, fanatique de révolution et d'idéologie, envoie ses troupes dans notre royaume pour y soutenir une rébellion aux visages multiples, tantôt se démasquant, tantôt se camouflant, mais toujours jouant au robot articulé de l'extérieur. C'est encore par le truchement de cette "doctrine révolutionnaire" qui masque, en réalité, une volonté d'expansion et de domination, que notre peuple est atteint dans sa chair par des affrontements prolongés, que notre pays est atrocement mutilé et notre conscience nationale bafouée. Si la guerre au Laos est oubliée par la grande presse, elle n'en continue pas moins à faire dans mon pays des ravages, à provoquer des désordres, à accumuler les deuils, à saigner notre économie. A l'heure où je vous parle, les escarmouches, les embuscades, les combats se déroulent dans le nord du pays et tout le long de la fameuse piste Ho Chi Minh par où transitent, du Nord au Sud, des convois d'hommes, de matériel de guerre, toute cette panoplie qui porte la semence de la mort.

95. Le peuple lao, qui est victime d'une guerre imposée par l'extérieur depuis des années, aspire ardemment, non à une paix précaire, une paix entre deux cessez-le-feu, mais à une paix véritable. Plus que tout autre, le peuple lao veut sortir du cercle de l'enlèvement auquel il est condamné à vivre depuis des années. Il ne veut pas payer par le sang de ses fils la facture des querelles des autres, fût-ce au nom d'une croisade idéologique. Le peuple lao neutre ne demande qu'à régler ses problèmes que certains s'obstinent à lier à ceux du Viet-Nam, car son sort a déjà été réglé par les Accords de Genève de 1962^{11/}. Le Laos, par ma voix, est toujours prêt, comme je l'ai proclamé à plusieurs reprises ici et ailleurs, à engager le dialogue avec ses compatriotes égarés, quelle que soit leur étiquette politique, pour aboutir à un modus vivendi permettant l'aménagement graduel de la paix dans la réconciliation et la concorde nationales. Le Gouvernement royal, aux destinées duquel j'ai l'honneur de présider, est prêt à rechercher avec ses voisins, notamment avec le Viet-Nam du Nord, des moyens destinés à sauvegarder et à maintenir son statut de neutralité patiemment élaboré, reconnu et garanti par 13 puissances. Si cette volonté existe de l'autre côté, la question laotienne se résoudra sans changer d'instrument; si elle fait défaut, alors la question restera sans réponse, même si l'instrument est perfectionné.

96. De même que pour le problème laotien, le chemin de la paix au Viet-Nam doit nécessairement passer par la table de négociations. Cet affrontement, né des séquelles de la guerre d'Indochine et du compromis des Accords de Genève de 1954, doit trouver une solution dans le cadre de ces accords, qui pourraient fournir — les parties engagées dans la guerre l'ont à plusieurs reprises proclamé — une base valable de négociations. Le bon sens collectif exige une solution politique et non militaire. Une victoire militaire est une victoire à la Pyrrhus parce qu'elle nous conduirait à une paix illusoire. Elle est inconcevable, parce qu'elle détruit les principes de la coexistence pacifique et de l'équilibre des forces en Asie du Sud-Est. Les intérêts de la paix exigent que les contacts rompus soient rétablis, que les ponts de réconciliation soient jetés afin de créer un climat de confiance, nécessaire aux négociations politiques. La surdité des uns, l'entêtement des autres, ne font que prolonger inutilement d'indolentes souffrances et d'autres épreuves subies par le peuple vietnamien tout entier depuis deux décennies. Ils ne font qu'alimenter la propagande des tenants des forces de guerre à outrance. C'est pourquoi les préalables, les faux prétextes sont autant d'obstacles paralysant les initiatives et empêchant l'apaisement des passions.

97. Malgré le déchaînement des passions, malgré le cliquetis des armes et l'âpreté de la lutte, ma délégation est convaincue que les hommes d'Etat responsables des destinées du monde ne signeront pas leur propre condamnation par leurs actes de folie ou de désespoir. L'histoire a déjà laissé trop de traces sanglantes sur son passage. Il est temps de s'attaquer aux grands problèmes de la faim, de la maladie, de l'ignorance et du sous-développement.

Il est grand temps de traiter, avec toute l'attention qu'il mérite, le douloureux et tragique chapitre de la Rhodésie du Sud, de l'apartheid, et de liquider les derniers bastions du colonialisme attardé en Angola et au Mozambique.

98. Nous devons tous, grands et petits, riches et pauvres, offrir aux peuples qui ont tant souffert, tant espéré et tant désespéré, autre chose que des paroles. C'est en agissant dans ce sens que "nous, peuples des Nations Unies", pourrons "préserver les générations futures du fléau de la guerre", et rester fidèles au serment que les auteurs de notre charte proclamèrent à San Francisco.

99. M. HASLUCK (Australie) [traduit de l'anglais]: Je désire tout d'abord adresser mes félicitations au Président à l'occasion de son élection, qui est un hommage à ses qualités personnelles comme à son pays et au peuple qu'il représente. Etant donné que j'interviens tard dans ce débat, je puis ajouter à ces félicitations un hommage pour la compétence avec laquelle le Président dirige nos débats. Je tiens aussi à dire combien nous avons apprécié le travail du Président sortant, l'ambassadeur Pazhwak, de l'Afghanistan, qui a présidé l'Assemblée pendant tant de sessions longues et difficiles.

100. Mon second devoir est de dire que le Gouvernement australien reste fidèle à la Charte des Nations Unies et à l'intention de faire tout ce qui est en son pouvoir pour en défendre les principes.

101. Je voudrais maintenant prononcer quelques paroles de mise en garde quant au travail de l'Assemblée. En passant en revue les deux dernières décennies, je constate une tendance à remplacer les efforts destinés à interpréter clairement et à appliquer de manière uniforme les termes de la Charte par les opinions politiques d'une majorité des Membres de l'Organisation. Je demande si cela est bon pour l'Organisation, pour ses Membres ou pour les relations internationales en général. Je me demande aussi si cette méthode peut être efficace. L'Assemblée générale est dotée, de par la Charte, du pouvoir de faire des recommandations; mais elle n'a jamais eu le pouvoir d'engager ses Membres par un vote de la majorité. Comme le Service juridique des Nations Unies l'a dit en 1962^{12/}, une résolution de l'Assemblée générale ne saurait devenir obligatoire pour les Etats Membres par le simple fait qu'elle est qualifiée de "déclaration" plutôt que de "recommandation". L'Assemblée générale peut effectivement s'attendre à ce que les Membres des Nations Unies s'efforcent de respecter une résolution qui a reçu l'appui d'une forte majorité; mais ceci relève du domaine de l'espoir plutôt que de celui d'une obligation juridique.

102. J'voudrais également faire un bref commentaire sur la thèse selon laquelle une résolution de l'Assemblée générale peut créer une règle de droit international. Ces dernières années, l'Assemblée générale a adopté, dans l'exercice de ses fonctions au titre de l'Article 13 de la Charte, une procédure destinée à apporter des additions éventuelles à l'ensemble du droit international général ou coutumier. Je songe

^{11/} Déclaration sur la neutralité du Laos et Protocole, signés à Genève le 23 juillet 1962.

^{12/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément No 8, par. 105.

ici à l'établissement du Comité spécial des principes du droit international, dont la tâche est d'étudier et de préparer des textes qu'examinerait l'Assemblée générale en tant que déclaration formulant et développant sept principes de la Charte portant sur le droit international et relatifs aux relations amicales et à la coopération entre Etats.

103. Le droit international coutumier est constitué par l'ensemble des règles que les Etats ont généralement acceptées comme ayant pour eux force légale obligatoire. Une disposition ne relève de cette définition que si l'on peut, d'une part, prouver que la communauté internationale l'a généralement acceptée, et, d'autre part, que les membres de la communauté internationale l'ont acceptée en tant que loi.

104. Il est toujours loisible aux représentants à l'Assemblée générale de préciser, lors du vote sur une résolution, dans quelle mesure ces deux conditions sont remplies. La simple adoption d'une résolution par l'Assemblée générale ne lui confère pas le caractère d'une loi. Ces dernières années, il y a eu des cas dans lesquels l'Assemblée générale, après avoir examiné des questions d'un caractère essentiellement politique, a adopté des résolutions en termes qui pouvaient être considérés comme interprétant ou explicitant ce qui autrement n'aurait été qu'implicite dans certaines dispositions de la Charte. Il nous paraît particulièrement nécessaire, dans de tels cas, que les Etats non seulement précisent s'ils acceptent les dispositions de tels projets de résolution, mais aussi s'ils leur reconnaissent le caractère de lois.

105. Le Gouvernement australien est plus inquiet encore de constater l'effritement du principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats. Partout dans le monde, depuis la guerre, nous avons vu naître de nouveaux Etats ou se reconstituer d'anciens Etats. Sur tous les continents, nous avons vu des nations chercher à affirmer leur identité nationale conformément à leur histoire et à leur intérêt et à établir des relations les unes avec les autres ainsi qu'une coopération à leur avantage mutuel. Elles ne peuvent y parvenir que dans un monde où chacun de nous respecte les principes établis des relations internationales. Malheureusement, nous semble-t-il, ce respect n'a pas toujours été accordé, et certains des nouveaux Etats ont été assaillis de conflits résultant non pas de leurs propres difficultés intérieures et nationales mais d'ingérences et de pressions extérieures. La subversion, les infiltrations, l'intervention étrangère en vue d'exploiter les divergences locales, parfois même l'attaque directe, sont venues aggraver leur insécurité.

106. C'est après avoir dit cela que je parlerai du conflit actuel dans le Sud-Est asiatique et, en particulier, de l'agression contre la République du Viet-Nam et de sa résistance à cette agression. Je déclare tout net et dès le début que l'Australie parle en tant que nation qui a décidé, de son propre chef, d'appuyer le Viet-Nam du Sud, qui lui fournit des troupes et une aide civile à cet effet et qui est ferme dans sa décision d'agir ainsi. Nous avons choisi de prendre parti; mais nous n'en sommes certainement ni moins disposés ni moins capables de participer à un débat sur le caractère moral ou les objectifs de la guerre

que ne le sont ceux qui ont choisi de ne pas prendre parti ou ceux qui ont décidé de prendre parti en faveur de l'autre côté. Nous ne sommes pas moins honorables que ceux qui n'ont pas pris de décision du tout. En fait, nous sommes peut-être mieux qualifiés pour en parler car, non seulement nous avons appliqué à nos propres actes un critère moral, mais nous avons une connaissance plus directe de la situation et des événements que ceux qui n'ont pas une expérience directe de la guerre et des pays qui en sont affectés.

107. Outre que nous connaissons la guerre de première main, nous avons peut-être aussi un avantage résultant des liens que nous avons tant avec l'hémisphère occidental qu'avec l'hémisphère oriental. Par son histoire, l'Australie est liée à l'Europe; par sa géographie, elle est liée à l'Asie. Nous avons l'honneur — que nous apprécions hautement — d'avoir été acceptés par les pays d'Asie comme membre régional d'organisations d'Asie et du Pacifique et nous collaborons avec nos voisins à de nombreux efforts pour améliorer le bien-être de tous nos peuples. Pour ce qui est du commerce, de la diplomatie, de la sécurité mutuelle, notre coopération avec les pays d'Asie s'affirme d'année en année. Je crois donc que nous pouvons parler en connaissance de cause et avec quelque compréhension en raison des consultations en profondeur que nous avons avec ces pays, qui sont nos voisins.

108. Que dirais-je de l'Europe? L'Europe a colonisé notre continent. Au cours des années, l'Europe nous a instruits. Nous nous rappelons les leçons que nous avons apprises: respect de l'indépendance politique, respect des obligations des traités, respect de l'intégrité territoriale. Nous nous rappelons les idées que l'Europe nous a inculquées: la paix est indivisible; il faut résister à l'agression sinon elle s'accroîtra; il faut respecter les droits des petites nations tout autant que ceux des grandes; libre détermination, nécessité de la sécurité mutuelle. En fait, au cours des deux guerres mondiales qui ont commencé en Europe, l'Australie a envoyé des hommes à l'autre bout du monde pour combattre et pour mourir en Europe pour cette cause que l'Europe nous avait enseigné à considérer comme juste.

109. Mais ces vérités ne doivent-elles s'appliquer qu'à des régions choisies du monde et à des nations établies de longue date? Avons-nous eu raison de les défendre en Europe et tort de les défendre en Asie? Ne faut-il pas les défendre aussi parmi ces peuples nouvellement indépendants que l'Europe dominait jadis dans les colonies, mais qui ont maintenant réaffirmé leur identité ancienne et cherchent à choisir leur propre mode de vie et à l'établir sur leur propre territoire? Cela ne nous concerne-t-il plus, tous autant que nous sommes, lorsque l'agression se produit, lorsque la liberté de choix est détruite par la force dans ces terres où est né récemment l'espoir de l'indépendance? La force, la subversion, la terreur et les atteintes directes à la liberté ne sont-elles vraiment reconnaissables que lorsqu'elles menacent une communauté qui jouit de la stabilité d'une sécurité depuis longtemps assurée, et cesse-t-on de les constater lorsqu'elles affectent un peuple qui lutte et qui reste en proie à la crainte? Avons-nous eu

raison, nous autres Australiens, quand nous avons réagi à une menace en Europe, et tort quand nous réagissons une fois de plus devant une menace semblable en Asie et que nous répondons à l'appel d'un voisin, tandis que, là encore, l'enjeu est la suppression de l'indépendance par la force au mépris de la volonté des populations? Même dans les années qui ont immédiatement suivi la guerre, il était bon, apparemment, que de petits pays d'un certain continent jouissent d'une sécurité garantie grâce à l'aide d'une grande puissance, mais il semble que l'on conçoive la chose différemment lorsque la même force est invoquée pour apporter un espoir de sécurité à de petites nations de l'autre côté du globe.

110. Je demande également si certains d'entre nous n'oublieraient pas les réalités du monde dans lequel nous vivons. Malheureusement, nous vivons toujours dans un monde où la paix et la sécurité sont maintenues par la force des armes. Nous, qui vivons dans la région de l'Asie, savons du moins que le précaire équilibre des forces a été troublé récemment par la centralisation de l'autorité et l'accroissement du pouvoir en Chine continentale, et que les pays situés à l'orée de la Chine, de la Corée et de l'Inde ont senti les efforts directs de la politique agressive de Pékin. Des réalités comme celles-ci ne seraient-elles donc reconnues que dans un hémisphère et pas dans l'autre? Certains disent que la paix et la sécurité sont globales: ces thèses ne seront-elles vraies que lorsqu'il s'agit de puissances européennes ou atlantiques, et cesseront-elles de l'être quand des crises de pouvoir surgissent en Asie et dans le Pacifique?

111. Assurément, nous avons deux poids et deux mesures, assurément nous faussons les questions si, reconnaissant les réalités actuelles du pouvoir, nous estimons répréhensible, pour ne pas dire plus, qu'une petite nation soit protégée par un grand allié, et qu'il est d'autre part parfaitement légitime qu'une autre petite nation soit protégée par son allié. Certains critiques vitupèrent lorsqu'ils parlent de l'aide que donnent les Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam du Sud pour lui permettre de se défendre lui-même. On applique là aussi assurément deux critères différents et l'on méconnaît les réalités, si l'on estime infâme pour une certaine puissance de suivre sa politique et de s'acquitter de ses responsabilités de grande puissance, mais fort louable pour une autre d'en faire autant.

112. Loin de moi l'idée d'insinuer que l'un quelconque d'entre nous puisse ou doive se réjouir que le monde de la puissance soit ce qu'il est, mais j'affirme que nous sommes victimes d'une illusion ou d'un préjugé si nous faisons des déclarations et si nous formulons des condamnations en méconnaissant les faits de la puissance et le jeu de la politique de puissance que la Charte elle-même reconnaît comme étant l'état du monde avec lequel nous sommes aux prises.

113. Je dis qu'il nous faut donc parler en tant que politiciens et diplomates chargés d'une tâche, et ne pas nous comporter en amateurs de sensations ou en propagandistes. Au moins, laissons le loisir d'être patriotes à tous ceux qui défendent ce qu'ils aiment et qui, parce qu'ils l'aiment, lui sacrifient leur vie.

114. Qu'est-ce qui est en jeu au Viet-Nam? Je dirai d'abord que, à la suite du débat dans le monde entier, et surtout au sein de ces pays libres et démocratiques qui appuient le Viet-Nam du Sud, cette question de savoir quel est l'enjeu continue de se poser au cours de cette lutte, comme cela se produit rarement en temps de guerre, une fois le conflit commencé. Dans l'essentiel, le débat ne s'est pas borné, jusqu'à maintenant, à la question de savoir si l'on allait gagner ou perdre la bataille. Il continue de porter sur la question de savoir pourquoi l'on se bat.

115. Je me permets de dire, respectueusement, cependant, que la question vitale "qu'est-ce qui est en jeu?" n'est pas la même que la question de savoir ce qui a causé la guerre. Nous pourrions remonter bien des années en arrière et parler de bien des circonstances, événements et influences différents, qui ont un rapport avec la situation actuelle, et il est vrai que nous ne comprendrons pas la nature du conflit, que nous n'aurons pas non plus l'espoir de réaliser un jour une paix juste et durable, à moins d'étudier les causes dans ce sens. Mais, assurément, la question pertinente, la question immédiate s'est posée lorsque les hostilités ont éclaté. Il y avait un incendie, et la question de savoir s'il fallait le combattre ou le laisser se propager sans faire aucun geste pour l'arrêter est devenue le nouveau problème.

116. Dans certains pays — y compris le mien où ils sont en minorité — ceux qui en discutent mélangent la question de savoir quel est l'enjeu avec celle de savoir en quoi cela affecte notre pays et s'il convient de s'engager.

117. Je crois que le critère politique pragmatique, pour ces deux questions "quel est l'enjeu?" "devrions-nous nous en mêler?" est celui de Churchill. Lorsqu'on lui a demandé si la Grande-Bretagne devait continuer à se battre après la chute de la France en 1940, Churchill a répondu: "Qu'arriverait-il si nous ne le faisons pas?", et sa décision de continuer la lutte a été cruciale pour beaucoup de nations représentées ici aujourd'hui. Posez la même question à propos du Viet-Nam. On voit très bien ce qui arriverait. L'existence séparée du Viet-Nam du Sud, pour temporaire qu'elle puisse être, prendrait fin à des conditions qui ne seraient pas librement négociées, mais imposées par le Viet-Nam du Nord. Le Gouvernement de Hanoi deviendrait le Gouvernement du Viet-Nam tout entier. Les 14 millions d'habitants du Viet-Nam du Sud seraient soumis de force à la domination communiste, sans la moindre possibilité de choisir. Et je passe sous silence les mesures de répression qui pourraient suivre, car l'histoire du régime de Hanoi immédiatement après la division au dix-septième parallèle montre qu'il ne s'est guère montré tendre pour les non-conformistes et qu'il n'a pas autorisé d'institutions représentatives; et, depuis lors, les méthodes que ce gouvernement a favorisées, appuyées et imposées dans le Sud par son instrument, le Vietcong, ont été celles de l'assassinat et de la terreur.

118. Faut-il que le peuple du Viet-Nam du Sud soit libre de choisir son propre gouvernement et son propre mode de vie? Faut-il que des solutions aux différends internationaux soient imposées par la force? Faut-il que les discussions sur l'avenir d'un pays et de

son peuple cessent dès qu'une partie au débat quitte la voie de la négociation et du règlement pacifique pour chercher à imposer son point de vue par le recours unilatéral à la force, tant occulte que visible? Faut-il qu'une petite nation cède sans résistance lorsque son indépendance est menacée par la force, en sachant qu'elle ne peut compter sur l'aide de personne? Ce ne sont pas là des problèmes circonscrits et locaux. Ce sont des questions qui concernent tous les petits pays qui chérissent leur liberté, qui entendent la préserver, sur quelque continent que ce soit, quand que ce soit.

119. Telles sont les questions que l'Australie, petite nation elle-même, juge importantes. Même ceux qui viennent de loin et qui connaissent une existence abritée peuvent le comprendre. Mais les nations qui vivent à côté des victimes de l'agression distinguent mieux le problème, car ce qui est déjà en train d'arriver à un voisin peut arriver à d'autres.

120. L'Australie n'était pas mêlée aux événements antérieurs. Nous espérons que les Accords de Genève pourraient, grâce aux bons offices de toutes les puissances pouvant jouer un rôle utile, ouvrir une voie nouvelle menant à la stabilité politique, à la sécurité, et peut-être même, finalement, à la réunification du Viet-Nam dans des conditions autorisant le développement économique de ce pays et apportant la véritable indépendance politique, la liberté et le bien-être à ses populations. A partir de 1952, nous avons apporté une aide civile, et nous avons continué de le faire. Ce n'est que lorsque le Viet-Nam du Nord a créé le Front national de libération, lorsqu'il a déclenché les opérations de guérilla et semé la terreur, lorsqu'il a envoyé au Sud des divisions régulières de sa propre armée et organisé l'infiltration d'hommes et de ravitaillement pour appuyer les entreprises visant à maîtriser le Sud par la force que nous avons trouvé une situation nouvelle où il fallait répondre à la force par la force pour y mettre fin. C'est alors que l'Australie répondit à la demande du Gouvernement sud-vietnamien de l'aider à se défendre en lui envoyant une aide militaire. Nous continuons de lui donner cette aide militaire, et nous continuerons de le faire tant que durera la situation actuelle. Nous ne pensons pas que nos hommes soient morts en vain au Viet-Nam du Sud. Nous ne pensons pas qu'ils soient morts seulement pour notre cause, mais pour quelque chose qui dépasse la cause d'une seule nation.

121. Ce qui se produit au Viet-Nam affecte aussi d'autres pays en raison des implications qui en découlent sur des problèmes majeurs de politique mondiale. Nous devrions tous comprendre que ce qui se passe au Viet-Nam ne représente que l'un des aspects des relations internationales telles qu'elles se développent aujourd'hui dans le monde. Que le conflit prenne fin d'une manière ou d'une autre, les principales difficultés et les principales confrontations que connaît actuellement cette région, et que connaît aussi le monde, subsisteront. La fin des hostilités au Viet-Nam n'amènera pas à elle seule la fin de conflits plus vastes, pas plus qu'elle ne supprimera les plus graves dangers qui pèsent sur l'ensemble de l'humanité en cette ère nucléaire. Mais la manière dont le conflit vietnamien prendra

fin aura des conséquences immédiates pour toutes les autres nations de la région soit en les encourageant à espérer, soit en accroissant leurs craintes, et aussi, tôt ou tard, en rendant plus facile ou plus difficile la recherche d'une solution aux principaux problèmes de la paix et de la sécurité et aux questions que posent les relations entre les grandes puissances de ce monde.

122. Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé du bombardement de la région située au Nord de la zone démilitarisée. Mais on a parlé rarement — ou même pas du tout — de l'entrée continue d'unités régulières de l'armée nord-vietnamienne sur le territoire du Viet-Nam du Sud. La guerre a été portée au Sud et, pour empêcher ces mouvements et en rendre la continuation plus difficile, des attaques aériennes sont lancées contre des objectifs choisis au Nord. Les Etats-Unis d'Amérique, faisant preuve de retenue, se sont déjà abstenus d'utiliser toute la puissance dont ils disposent. Certains critiques semblent estimer qu'il ne suffit pas que les Etats-Unis combattent avec un bras immobilisé derrière le dos. Ils voudraient que les Etats-Unis combattent d'un seul bras et à genoux, face à un ennemi déchaîné!

123. Un plus grand nombre des orateurs qui ont pris la parole ici n'en semblent pas moins penser qu'il faudrait arrêter les bombardements pour amener une négociation sous une forme ou sous une autre. Ce disant, ils reconnaissent que les bombardements ne sont pas toute la question. Ce n'est pas une guerre de bombardements. En réclamant la fin des bombardements, ces orateurs reconnaissent que les bombardements sont l'un des aspects de l'activité militaire et, à leur avis, il faudrait disposer de cet aspect de telle sorte que le Nord soit encouragé à discuter. Apparemment, ce n'est pas le seul encouragement possible! Si l'arrêt des bombardements n'amenait pas en fait les deux parties à discuter, préconiserait-on alors une autre mesure d'encouragement, comme par exemple, l'arrêt d'une autre forme d'activité militaire? Et si cela encore ne s'avérait pas suffisant, l'effeuillage continuerait-il jusqu'au dépouillement complet et jusqu'au point où l'adversaire en viendrait à renoncer à son goût d'employer la force pour se laisser séduire par la méthode du règlement pacifique? A ce stade-là, ceux qui doivent se défendre pourraient se retrouver tout nus et l'ennemi pourrait n'avoir pas encore entamé la discussion!

124. Ceux qui soutiennent qu'il faudrait cesser les bombardements pour amener la discussion devraient pouvoir nous avancer des preuves convaincantes que l'arrêt des bombardements amènerait bien, sans délai, le début du processus d'un règlement pacifique. Certains orateurs, ici, ont certes fait état des espoirs qui sont les leurs à cet égard; certains nous ont parlé de ce qu'ils ont entendu dire à ce sujet. Mais personne n'a pu ou ne peut avancer la moindre certitude. Le seul endroit d'où cette certitude pourrait venir, c'est Hanoi. Les seules autorités qui sont en mesure de dire avec certitude ce qui se passerait si les bombardements cessaient, c'est le Gouvernement du Viet-Nam du Nord. Mais les seules paroles que nous avons entendues jusqu'ici d'Hanoi ont été des injures et des refus.

125. Le Viet-Nam du Sud et ses alliés se sont déclarés prêts à ouvrir les négociations sans condition, ou encore à discuter les conditions dans lesquelles les négociations pourraient s'ouvrir. Le Gouvernement des Etats-Unis a offert d'arrêter les bombardements en tant que première mesure dans la voie des négociations à condition qu'un geste de réciprocité soit fait par l'autre partie ou qu'une certaine retenue réciproque soit observée par elle comme témoignage de sa bonne foi.

126. Le fait regrettable, c'est que tous les efforts pour entamer la discussion ont été rejetés avec mépris par Hanoi. Le régime nord-vietnamien continue de croire qu'il peut parvenir à conquérir le Sud par la violence. Les dirigeants nord-vietnamiens affirment qu'ils ont le droit de poursuivre les hostilités au Sud, tout en demandant que le Nord soit à l'abri de la guerre. Ils prétendent que les Nations Unies n'ont aucun rôle à jouer pour mettre fin au conflit. Ils assurent que l'accord ne peut intervenir qu'à partir de certaines conditions qui comportent un retrait unilatéral des forces appuyant le Gouvernement de la République du Viet-Nam et le règlement des affaires du Viet-Nam du Sud conformément au seul programme du soi-disant Front national de libération, qui, manifestement, ne représente pas la grande majorité de la population du Viet-Nam du Sud. Un document saisi cette année contenait une déclaration révélatrice d'un dirigeant nord-vietnamien, le major-général Tran Do, montrant que l'intention fondamentale des Nord-Vietnamiens est de "remporter la victoire militairement, c'est-à-dire de mettre fin à la guerre par des victoires militaires".

127. Nous sommes tous profondément affligés par les souffrances que provoque cette guerre. Un pays comme le mien, qui ne désire que la paix et la coopération avec ses voisins, espère un règlement juste et durable de l'affaire vietnamienne. Mais nous ne nous faisons pas d'illusions quant à la nature du conflit qui sévit là-bas et quant à son importance non seulement pour le peuple vietnamien, mais aussi pour nous-mêmes, pour toute la région et pour le monde. A l'abri d'un règlement juste et garanti, les peuples de la région de l'Asie et du Pacifique, y compris le Viet-Nam, pourraient se consacrer à édifier leur pays et à renforcer leur économie. De grands progrès sont d'ailleurs déjà réalisés derrière la barrière dressée contre l'agression, que ce soit en Corée, au Viet-Nam et ailleurs. Mais si un règlement de paix en Asie du Sud-Est ne s'appuyait pas sur des fondations justes et durables, tout ce que nous pourrions attendre, dans cette région, ne serait une recrudescence des activités de propagande, de subversion et d'agression, conformément aux doctrines et principes que nous avons déjà vu appliquer ces dernières années.

128. Le Gouvernement australien n'a aucun intérêt à voir s'installer dans le Viet-Nam du Sud une forme spéciale de gouvernement, un système idéologique ou social particulier. Notre seul souci est qu'aucun régime, aucune idéologie ou aucun système social ne soit imposé par la force à la population du Viet-Nam du Sud sans que lui soit donnée la possibilité de choisir librement.

129. De son côté, le Gouvernement australien s'est engagé avec la République du Viet-Nam et les autres gouvernements qui aident à sa défense à rechercher toutes les voies possibles qui pourraient conduire à une paix juste et durable, que ce soit par la négociation, la discussion ou par des mesures prises réciproquement par les deux parties pour réduire la violence. Un moyen possible d'arriver à un règlement pacifique pourrait être trouvé dans le retour aux principes et dispositions essentiels des Accords de Genève de 1954 sur la cessation des hostilités au Viet-Nam. Un règlement sur cette base pourrait être complété par un retour au respect des dispositions de l'Accord de Genève de 1962 sur le Laos, dont le territoire, on nous l'a dit ce matin, continue d'être violé par les forces régulières du Viet-Nam du Nord. Cependant, le Gouvernement australien garde une attitude souple quant aux moyens de négociation ou de discussions qui pourraient être entamées et quant aux méthodes de négociation et de participation à de tels entretiens. Le point essentiel est qu'une solution politique devrait être recherchée par tous les moyens paraissant avoir des chances de succès.

130. Une fois de plus, il est nécessaire de parler en cette assemblée des relations avec la Chine. L'an dernier nous avons pu constater les effets de conflits intérieurs en Chine communiste. Nous avons été témoins du traitement honteux infligé à des représentants diplomatiques étrangers, d'attaques d'ambassades, de la provocation au désordre à Hong-Kong et du déclenchement des hostilités avec l'Inde le long de la frontière du Sikkim. Ces événements ne peuvent que confirmer les doutes exprimés l'an dernier lorsque l'Assemblée générale a décidé de ne procéder à aucun changement en ce qui concerne la représentation de la Chine aux Nations Unies. Même en supposant que le régime de Pékin souhaite son admission aux Nations Unies — et il l'a nié —, l'effet d'une telle admission dans notre organisation serait profond. Nous ne pouvons juger de l'attitude du régime chinois envers les principes de la Charte que d'après ce qu'il a dit et ce qu'il a fait. Nous ne pouvons adopter une position dans laquelle nous dirions qu'en fait il importe peu qu'un Membre des Nations Unies — en vérité une nouvelle partie au contrat — accepte les principes de la Charte ou ne les accepte pas.

131. Le Gouvernement australien espère qu'avec le temps la Chine continentale trouvera sa place dans la communauté internationale; mais l'admission de Pékin aux Nations Unies ne serait pas une façon rapide d'atteindre cet objectif final. Cette admission n'amènerait pas automatiquement la Chine continentale à accepter de nouvelles obligations, et les grands problèmes de coexistence pacifique demeureraient. J'ai du mal à croire que le simple fait d'occuper un siège en cette assemblée changerait beaucoup, dans la pratique, le comportement de Pékin.

132. Ceux qui préconisent la représentation du régime de Pékin dans notre organisation insistent sur le fait que cette admission devrait entraîner la reconnaissance de la souveraineté de Pékin sur Taiwan et l'expulsion et l'abandon du Gouvernement de la République de Chine. Aucun de ceux qui ont visité Formose n'a trouvé quoi que ce soit indiquant que le peuple de cette île souhaite être gouverné par Pékin. La

République de Chine est Membre fondateur de cette organisation et elle a participé de manière constructive et pacifique aux affaires internationales en remplissant toutes ses obligations de Membre des Nations Unies. De plus, au cours des 20 dernières années, de grands pas en avant ont été faits pour promouvoir le progrès économique qui a permis de rendre le niveau de vie à Taiwan l'un des plus hauts en Asie.

133. Certains ont prétendu que, puisque l'objectif primordial est de s'entendre avec 700 millions d'habitants de la Chine continentale, nous devrions nous délester des 14 millions d'habitants de Formose dans l'intérêt d'un règlement. Venant d'un pays qui lui-même a une population inférieure à celle de Formose, le Gouvernement australien ne saurait admettre cet argument.

134. Toutes ces difficultés ne signifient pas que nous devions abandonner la recherche d'un accommodement. Les événements intérieurs survenus en Chine continentale ne sont d'aucun réconfort pour les pays de la région qui doivent partager leur avenir avec le peuple chinois. Personne dans la région d'Asie et du Pacifique ne prétend que l'on peut ne pas tenir compte de la Chine; mais ces pays ont un problème réel qui leur est commun, c'est de savoir comment créer une situation dans laquelle ils pourraient vivre aux côtés de la Chine continentale sans crainte d'intervention et d'agression, sans crainte de voir exporter chez eux la révolution mondiale comme l'interprète Pékin et comme elle est pratiquée par les Gardes rouges. C'est là que réside la tâche majeure pour la diplomatie de la région et, en vérité, du monde entier. Aucun de nous ne ferait preuve de sagesse en demeurant de façon permanente hostile à un voisin, mais ce serait une folie que de ne tenir aucun compte des conditions et des principes dans lesquels nous pourrions entretenir des relations de bon voisinage.

135. Je n'ai plus le temps que de traiter d'une seule autre question. D'après la Charte, les Nations Unies ont l'obligation d'assurer une amélioration des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement économique et social. En outre, tous les Membres s'engagent à agir, séparément et conjointement, en coopération avec l'Organisation pour atteindre ces objectifs.

136. Dans l'introduction à son rapport annuel [A/6701/Add.1], le Secrétaire général exprime son souci du fait que nous ne gagnons pas la guerre contre la misère et souligne que les responsabilités du combat contre la pauvreté incombent également aux pays en voie de développement et aux pays développés. L'Australie est pleinement consciente de ses propres responsabilités à ce sujet et partage l'inquiétude du Secrétaire général en ce qui concerne la perte de vitesse de l'aide internationale au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il n'en a pas été ainsi pour les efforts de l'Australie: en 1960-1961, au début de la Décennie, l'Australie versait une allocation annuelle d'assistance — outre ses efforts au Papua et en Nouvelle-Guinée — de 22 millions de dollars des Etats-Unis. Au cours de l'exercice financiers en cours, ce chiffre atteindra 57 millions de dollars, soit deux fois et demie plus

que nous donnions au début de la Décennie pour le développement. Compte tenu de l'assistance que nous accordons au Papua et à la Nouvelle-Guinée, notre contribution atteint plus de 14 dollars par habitant. Exprimé en tant que pourcentage de revenu national, ce chiffre s'est accru d'année en année et il atteint maintenant approximativement 0,75 p. 100 du revenu national, c'est-à-dire l'un des plus hauts pourcentages du monde. Toute notre aide est constituée par des dons non remboursables directement imputés aux contributions australiens. Récemment, nous nous sommes engagés, à la suite des négociations dites "Kennedy Round", à accorder une nouvelle contribution en produits alimentaires qui atteindra annuellement environ 15 millions de dollars.

137. Ceci dit, je tiens à souligner que, à notre avis, l'assistance internationale et les secours ne suffisent pas et qu'il est inconcevable de voir là des conditions normales de relations économiques. Notre président, dans son allocution du 19 septembre, a suggéré — si je peux paraphraser ses paroles — que, tant qu'il ne sera pas possible d'organiser le développement économique du monde de telle façon que les pays puissent eux-mêmes assurer à leurs propres populations un niveau de vie décent par leurs propres ressources, aucune solution réelle du problème du développement ne pourra être trouvée qui soit compatible avec la dignité de l'homme et la stabilité. Je suis d'accord avec lui et j'ajoute que nous avons déjà des exemples probants de pays qui sont parvenus à percer la barrière du développement grâce à la fois à l'aide extérieure et à leurs propres efforts.

138. Tout cela montre l'importance de la coopération internationale dans tout le domaine des relations économiques. Cela veut dire notamment que les fonds d'équipement devraient être fournis sous des formes permettant le développement des ressources nationales sans nuire à l'objectif de l'investissement en créant une dette et des paiements d'intérêt insupportables. De plus, cela veut dire que les pays qui commencent à développer leurs ressources devraient avoir la possibilité d'écouler de façon profitable leur production. Il serait vain d'aider une nation à développer des ressources de production sans lui assurer l'accès aux marchés.

139. Un autre obstacle important résulte du fait brutal que les produits que les pays en voie de développement souhaitent importer sont essentiellement des produits finis de consommation et des biens d'équipement pour développer les secteurs industriels. Par contraste avec les tendances à la baisse des prix mondiaux par les produits de base non finis, qui sont généralement les produits des pays en voie de développement, les cours mondiaux des produits manufacturés et des biens d'équipement ont monté. Les pays en voie de développement, mis en face d'une baisse de leurs recettes d'exportations à cause de la chute des prix de leurs produits, et en face d'importations de plus en plus coûteuses en raison de la hausse des prix des produits manufacturés, n'ont guère le moyen de fournir des capitaux pour leurs programmes de développement économique, surtout quand il s'agit d'efforts d'infrastructure tels que l'enseignement et les communications.

140. Bien que ces problèmes soient nettement reconnus et discutés longuement dans les milieux internationaux, on n'a pas fait grand-chose pour les surmonter. La plupart des mesures adoptées ont un caractère de palliatifs qui peuvent contribuer à venir à bout des effets d'un problème, mais n'en suppriment guère les causes. Une amélioration de 5 p. 100 des termes de l'échange dans les pays en voie de développement donnerait en un an à ces derniers plus de devises étrangères utilisables qu'ils n'en reçoivent actuellement sous forme d'assistance en capital.

141. Diverses organisations nationales et internationales s'occupent de ces domaines, et le Gouvernement australien estime que cette tâche devrait être poursuivie de manière urgente. Je suis heureux de constater que dans l'un de ces domaines — les préférences en faveur des pays en voie de développement — l'Australie, grâce à un arrangement avec le GATT, a établi un système unilatéral de préférences. Mais bien que nous jouissions certes d'un niveau de vie élevé, nous sommes à maints égards dans la même situation vulnérable que les pays en voie de développement puisque 80 p. 100 des revenus de nos exportations proviennent de la vente de produits de base. Nous sommes donc en faveur d'accords qui stabiliseraient les prix des exportations de ces produits de base et assureraient plus de développement et de sécurité aux pays en voie de développement que ne le ferait toute l'assistance qu'ils ont des chances de jamais recevoir. Des revenus sûrs et sans cesse croissants provenant d'exportations sont le chemin le plus sûr pour arriver au développement économique. Je lance donc un appel aux grandes nations industrialisées du monde en leur demandant d'étudier le problème du développement économique à la lumière de ces considérations et, particulièrement en Amérique du Nord et en Europe occidentale, d'assurer un accès garanti aux produits des pays en voie de développement à des prix équitables.

142. Bien entendu, les pays en voie de développement n'entendent pas demeurer à jamais producteurs de matières premières pour les pays industrialisés. Ils veulent augmenter l'emploi urbain et avoir ce tampon contre les fluctuations économiques extérieures que fournit l'industrialisation. Mais l'industrialisation rapide n'est pas simple, et nous avons de récents exemples de gaspillage de ressources dans des tentatives d'édifier, pour des raisons de prestige, des industries qui n'avaient pas répondu aux qualifications administratives ni au climat économique des pays intéressés. Les théories relatives aux meilleures méthodes permettant aux pays en voie de développement d'accélérer leur taux de croissance sont nombreuses; il n'y a pas de théorie unique que l'on puisse appliquer à tous les pays en voie de développement, ni même à tous les pays à l'intérieur d'une même région. Mais la plupart des pays en voie de développement sont essentiellement des pays agricoles, et la meilleure méthode de développement semblerait donc être d'assurer un progrès équilibré de l'agriculture et de l'industrie.

143. Logiquement, le premier pas vers l'industrialisation devrait être la transformation des produits de base, ce qui donnerait des possibilités nationales

d'emploi et permettrait de produire des marchandises d'exportation de valeur plus substantielle. Je souligne de nouveau, toutefois, que ce processus n'aboutira à rien si les pays avancés dressent des barrières douanières qui rendraient difficile, sinon impossible, aux pays en voie de développement, de vendre leurs produits finis.

144. A notre avis, il n'est pas seulement important de venir à bout de ces problèmes de commerce et de développement; leur solution est décisive pour la stabilité de l'équilibre mondial. Il s'agit d'un rapport à deux sens. Les pays moins développés ont besoin de stabilité et de sécurité politiques pour être en mesure d'élaborer avec assurance leurs plans et leurs tâches pour l'avenir. D'autre part, ils ont besoin de changements économiques et sociaux pour donner des bases solides à cette paix et à cette stabilité.

145. Ce sont là de grandes tâches; nous devrions nous unir, pour les réaliser, par un grand effort commun qui exige de l'imagination, de l'audace et une ferme volonté, afin que tous les peuples de tous les pays puissent nourrir l'espoir d'être libérés de la crainte et du besoin.

146. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Cambodge pour exercer son droit de réponse.

147. M. HUOT SAMBATH (Cambodge): Je m'excuse de venir à cette tribune à une heure aussi tardive, mais la prétendue observation faite hier [1588ème séance] par le représentant de la Thaïlande m'oblige à faire la déclaration suivante.

148. Le représentant de la Thaïlande a prétendu que mes remarques sur l'attitude hostile de son gouvernement constituaient une campagne traditionnelle lancée par le Cambodge, campagne d'accusations fausses et non étayées contre son pays.

149. Je voudrais tout d'abord faire remarquer que le Cambodge n'a jamais mené de campagne de fausses accusations contre la Thaïlande; mais si j'ai cru nécessaire d'informer les membres de l'Assemblée de l'attitude et de la politique traditionnellement hostiles et annexionnistes de la Thaïlande à l'égard de mon pays, c'est parce que je voudrais que l'Assemblée et l'opinion internationales soient au courant de la réalité de la politique thaïlandaise à l'égard du Cambodge.

150. Je voudrais intervenir ici, au sein de cette assemblée, en présence de la délégation thaïlandaise, et non comme le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, qui préfère — comme toujours d'ailleurs — lancer de fausses accusations contre le Cambodge en dehors de cette enceinte et faire à la presse ou à la télévision américaines des déclarations hostiles à mon gouvernement. Mais l'attitude de M. Khoman ne m'étonne guère, car toutes ses déclarations sont destinées à la consommation intérieure américaine et à appuyer la politique agressive et impérialiste de ses maîtres de Washington.

151. Voyons maintenant ce que j'ai dit, dans ma déclaration [1587ème séance], sur la Thaïlande. J'ai déclaré — et je le répète — que les Thaïlandais sont les protégés des Etats-Unis et que ces protégés

thaïlandais sont venus miner nos routes, nos voies ferrées et même nos terres cultivées. L'opinion internationale, américaine comprise, sait que la Thaïlande est devenue maintenant une colonie et une base américaine en Extrême-Orient et qu'il y a 35 000 soldats américains en Thaïlande, servant à défendre non la liberté et les droits du peuple thaïlandais mais le gouvernement militariste et dictatorial de Bangkok.

152. En effet, d'après une communication de la mission thaïlandaise elle-même, adressée au Secrétaire général de notre organisation et publiée dans le document officiel de l'Assemblée générale [A/6807], du 25 septembre 1967, il est dit que "l'Assemblée des représentants du peuple a été dissoute" le 20 octobre 1958 par le parti au pouvoir, en même temps qu'était abrogée la Constitution thaïlandaise:

"... le droit d'élire les membres de l'assemblée législative, qui avait été reconnu par la loi, dans des conditions d'égalité, aux hommes comme aux femmes, est provisoirement suspendu... Quant au droit des citoyens, hommes ou femmes, d'élire les membres des assemblées provinciales ainsi que ceux des assemblées municipales, il est également provisoirement suspendu."

153. Il convient de souligner que ce provisoire date de 1958, c'est-à-dire qu'il dure depuis bientôt 10 ans. Le Gouvernement militariste thaïlandais, qui prétend défendre la liberté au Viet-Nam du Sud en y envoyant ses soldats, ferait mieux de rétablir la liberté dans son propre pays, liberté qui est supprimée depuis 1958, selon la mission permanente thaïlandaise elle-même.

154. En ce qui concerne les actes d'agression et de violation de nos frontières par la seule Thaïlande, nous avons compté, en 1965, 153 cas de violations, dont 54 terrestres, 23 maritimes, et 76 de notre espace aérien. Les actes criminels commis par les Thaïlandais ont causé 13 tués, 31 blessés et 5 enlevés parmi notre population et nos forces de défense.

155. En 1966, nous avons enregistré 290 cas de violation, dont 130 terrestres, 14 maritimes et 146 de notre espace aérien, lesquels actes d'agression et de violation ont coûté à notre population et à nos forces de défense 23 tués, 64 blessés et 33 enlevés.

156. En ce qui concerne le minage de notre territoire par les éléments thaïlandais, nous avons enregistré 81 explosions de mines, dont 36 dans la province de Battambang et 45 dans la province d'Oddor-Meancheay. Ces explosions de mines causées par les éléments thaïlandais ont provoqué, rien qu'en 1966, 50 tués et 133 blessés parmi notre population et nos forces de défense, sans compter les nombreux dommages causés au bétail et aux véhicules.

157. J'ai également dit que la Thaïlande refuse de respecter nos frontières communes, montrant ainsi que sa politique d'annexion, appliquée entre 1940 et 1945 avec l'aide du Japon, se poursuit en 1967, mais cette fois avec l'aide des Etats-Unis.

158. Or, ici encore, c'est là pure vérité. En effet, en 1940, avec l'aide du Japon militariste devenu à

l'époque le maître d'une grande partie de l'Asie à la suite de ses victoires sur les Alliés, le Siam (ou Thaïlande) a annexé toute la partie nord-ouest du Cambodge. Après la défaite du Japon, le Siam (ou Thaïlande) a été obligé de rendre cette partie du territoire cambodgien au Gouvernement royal, territoire que le Gouvernement de Bangkok s'était attribué illégalement.

159. Au lendemain de notre indépendance, la Thaïlande a occupé encore illégalement notre région de Préah Vihear, qu'elle a été forcée de rendre au Cambodge à la suite de l'arrêt de la Cour internationale de Justice en 1962^{13/}.

160. Je tiens à rappeler que les frontières communes actuelles entre la Thaïlande et le Cambodge ont été établies et définitivement fixées par des accords internationaux, et confirmées par la Cour internationale de Justice en 1962. Donc, il n'existe en fait aucun problème de frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.

161. Dans ces conditions, on se demande pourquoi la Thaïlande refuse de déclarer son respect de ces frontières actuelles. Son refus montre clairement que la Thaïlande continue de poursuivre sa politique annexionniste à l'égard du Cambodge.

162. Je n'accuse pas simplement la Thaïlande d'avoir poursuivi une politique traditionnellement hostile et annexionniste à l'égard du Cambodge; je vous apporte des preuves irréfutables, car j'estime qu'il est utile de dénoncer cette politique thaïlandaise d'annexions territoriales.

163. Il est risible de noter que le représentant de la Thaïlande prétend mieux connaître la politique étrangère du Cambodge, dirigée par le prince Norodom Sihanouk, que le chef de la délégation cambodgienne. Il est possible que dans la délégation thaïlandaise les déclarations de ses délégués ne représentent pas toujours le point de vue de leur gouvernement.

164. J'ai dit et je répète que la politique de neutralité du Cambodge n'a jamais varié et que ses relations internationales sont toujours basées sur le principe de la réciprocité. Le Cambodge continue à refuser le néocolonialisme des Etats-Unis, à dénoncer les agressions des impérialistes américains partout où elles sont perpétrées, et à apporter son soutien politique et moral à tous les pays et à tous les peuples qui luttent contre l'agression des impérialistes américains. En un mot, le Cambodge continue à rester anti-impérialiste.

165. Le représentant de la Thaïlande, moins précis d'ailleurs que son ministre des affaires étrangères qui, dans une récente déclaration à la télévision américaine, a accusé le Cambodge de laisser s'infiltrer dans son territoire les forces nord-vietnamiennes, a prétendu que le Cambodge est responsable du conflit vietnamien et des rébellions populaires dans la province nord-est de la Thaïlande, bien que cette partie du territoire thaïlandais n'ait aucune frontière commune avec le Cambodge, puisque par "ses voisins pacifiques de l'Asie", le représentant de la Thaïlande

^{13/} Affaire du temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande), Fond, arrêt du 15 juin 1962; C.I.J., Recueil 1962, p. 6.

entendait par-là certainement le Viet-Nam du Sud et la Thaïlande.

166. Cette accusation thaïlandaise aberrante ne mérite même pas une réponse. Je laisse le soin à l'Assemblée générale et à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Cambodge de la juger.

167. Pour l'information des membres de l'Assemblée, je tiens à souligner qu'il n'existe au Cambodge aucune base, aucune troupe étrangère et que la Commission internationale de surveillance et de contrôle

a toujours témoigné de la bonne foi du Cambodge. Récemment encore, le 11 septembre 1967, cette commission, après avoir fait une enquête dans la région nord-est du Cambodge, accusée par les Américains d'être un sanctuaire des forces nord-vietnamiennes, a déclaré qu'il n'existait aucune présence de troupes étrangères et a réaffirmé de nouveau que le Gouvernement royal du Cambodge continuait à s'acquitter de ses responsabilités suivant les articles 7 et 13, c, des Accords de Genève.

La séance est levée à 13 h 20.